

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE CUZIEU

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE
REVISION GENERALE DU PLU ET D'ELABORATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Du lundi 20 Mai 2019 au vendredi 21 Juin 2019

RAPPORT D'ENQUÊTE

Gisèle LAMOTTE
Commissaire Enquêteur

Enquête publique unique Cuzieu (42)
Révision PLU et Zonage eaux pluviales
TA n°19000070/69

Rapport

SOMMAIRE

I	OBJET DE L'ENQUETE	p 4
	<ul style="list-style-type: none">• Identification de l'autorité organisatrice et du demandeur.• Objet de l'enquête.	
II	CONTEXTE JURIDIQUE	p 4
	<ul style="list-style-type: none">• Réglementation nationales.• Réglementation locale et document cadre.	
III	NATURE DES DEMANDES ET CONTENUS DES PROJETS	p 7
	<ul style="list-style-type: none">• Motivations et objectifs du Maître d'ouvrage.• Contexte territorial.• Caractéristiques les plus importantes du projet de révision du PLU.• Caractéristiques les plus importantes du zonage d'eaux pluviales.	
IV	CONCERTATION PREALABLE ET AVIS DES PPA	p 17
	<ul style="list-style-type: none">• Décisions de l'Autorité environnementale.• Concertation préalable.• Avis de Personnes Publiques Associées ou consultées.	
V	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p 20
	<ul style="list-style-type: none">• Désignation du Commissaire Enquêteur. Arrêté de prescription de l'enquête.• Modalités de l'enquête. Organisation préalable à l'enquête.• Composition de dossier d'enquête.• Publicité et information du public.• Registres.• Permanences.• Incidents au cours de l'enquête.• Clôture de l'enquête.• Notification du procès verbal de synthèse et réponse du maître d'ouvrage.	
VI	OBSERVATIONS DU PUBLIC	p 27
	<ul style="list-style-type: none">• Présence aux permanences et bilan comptable des observations.• Contenu des Observations du public et bilan par thèmes.	
VII	ANALYSE DES AVIS DES PPA, DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	p 30
	<ul style="list-style-type: none">• Réponses du Maître d'ouvrage aux avis des PPA.• Réponses du Maitre d'ouvrage aux questions du public et du commissaire enquêteur.	
VIII	CLOTURE DE L'ENQUETE ET REMISE DU RAPPORT	p 41

I OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête est une enquête unique conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement et elle a deux objets :

- Le projet de révision du PLU de la commune de Cuzieu (42).
- Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Cuzieu.

Le maître d'ouvrage, également autorité organisatrice de l'enquête unique, est la Commune de Cuzieu, représentée par son maire Mme Desjoyaux. Par arrêté n°2019/45 en date du 29 Avril 2019, Madame le maire de Cuzieu prescrivait l'ouverture et l'organisation de l'enquête unique portant sur les projets de révision de PLU et d'élaboration du zonage des eaux pluviales..

Par ordonnance n°E19000070/69 en date du 29 Mars 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignait Gisèle LAMOTTE, en qualité de commissaire enquêteur, afin de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet : «les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et de Zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de CUZIEU ».

II CONTEXTE JURIDIQUE

➤ Réglementations nationales

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique national suivant :

- **le code civil** : Dans ses articles 640,641 et 681 ce code fixe les devoirs et les droits des propriétaires fonciers en matière de gestion des eaux pluviales et instaure le principe de solidarité amont/aval en matière d'écoulement des eaux qui inclut que nul ne peut s'opposer aux écoulements naturels sur sa propriété, et qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures pour éviter d'aggraver les écoulements induits par sa propriété.
- **le code de l'environnement** :Les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 définissent les conditions d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Les articles L.122-4, L122-5 et R.122-17 précisent les modalités de l'évaluation environnementale de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.
- En ce qui concerne la présente enquête, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes a indiqué par décision n°2019-ARA-KKPP-1301 en date du 28 Mars 2019, qu'après examen au cas par cas, le projet de zonage des eaux pluviales n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par contre le projet de révision du PLU est astreint à « évaluation environnementale » au titre, du code de l'environnement, article R122-17 « PLU dont le territoire comprend tout ou partie de site Natura 2000 ». Suite à la demande d'avis, de la commune de Cuzieu, de décembre 2018, enregistrée n°2018-ARA-AUPP-00612, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale-Auvergne Rhône Alpes, par lettre en date du 29 Mars 2019, informe, sur son absence d'avis, en précisant que, conformément à l'article R.104.25 du code de l'urbanisme, elle est réputée ne pas avoir d'observation à formuler, ne s'étant pas prononcée, dans les trois mois, à compter de la date de la saisine (soit le 21 Mars 2019).

- **Le code de l'urbanisme** : plus particulièrement ses articles L.151-1, à L151-48, et R 151-1 à R151-55 relatifs au contenu du PLU ; L152-1 à L152-9 et R152-1 à R152-9 relatifs aux effets du PLU et L153-1 à L 153-60 et R153-60 à R153-22 relatifs à la procédure d'élaboration, d'évaluation, et d'évolution du PLU.
- **Le code général des collectivités territoriales (CGCT)**: et plus particulièrement son article L.2224-10 qui dispose que les communes, ou leur EPCI délimitent après enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement :
 - 3 ° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
 - 4 ° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

➤ Réglementations locales et documents cadre

➔ Le Schéma de Cohérence Territoriale SUD Loire (SCoT Sud Loire)

Le Syndicat Mixte du SCoT a été créé par arrêté préfectoral le 19 Mai 2004. Le périmètre comprend 117 communes et 4 intercommunalités (les communautés d'agglomérations de Saint-Etienne, et de Montbrison, et la communauté de communes des Monts du Pilat et l'ex communauté du Pays de saint Galmier).

Ce périmètre du SCoT a été modifié par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2017, devenu exécutoire le 18 décembre 2017, afin de prendre en compte les nouveaux périmètres de Saint Etienne Métropole, et de Loire Forez Agglomération, et d'intégrer la Communauté de Communes de Forez Est dont fait partie maintenant la commune de Cuzieu.

Suite à l'extension de son périmètre, le Syndicat Mixte du SCoT a délibéré afin de prescrire la révision du Scot Sud-Loire le 29 Mars 2018 sur son nouveau périmètre. Dès que cette révision sera approuvée les prévisions du SCoT seront applicables à la commune de Cuzieu.

Dans l'attente de la révision du SCoT, réglementairement aucun SCoT ne s'applique à la commune de Cuzieu. Le document, du SCoT Sud Loire 2013, non opposable à Cuzieu, reste toutefois, une référence intéressante, qui a été prise en compte, en particulier, pour l'évaluation environnementale du PLU.

Le SCoT Sud-Loire, est approuvé sous une forme « grenellisée », depuis le 19 décembre 2013, et exécutoire, depuis le 20 Février 2014.

Ses objectifs, sont notamment :

Un dessein : **préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers** :

- préserver, les espaces agricoles et forestiers, pour garder un cadre de vie de qualité.
- identifier, préserver, et restaurer la biodiversité, par la mise en œuvre, d'une trame verte et bleue sur le Sud Loire.
- conforter le paysage et le patrimoine.
- engager une réduction des espaces non bâtis.....

Une perspective : **préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques** :

- préserver, la ressource en eau, et construire une adéquation, entre ressources, et besoins.
- préparer l'avenir énergétique, et adapter, le territoire au changement climatique.
- prévenir la population, des risques, et des nuisances.....

Une ambition : **mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé** :

- structurer, le territoire autour des centralités.

- renforcer, l'attractivité résidentielle, et la mixité de l'habitat.
- accompagner, le développement commercial du territoire (DAC).
- organiser, un développement spatial maîtrisé.....

→ le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE)

Le SDAGE Loire-Bretagne publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de l'eau au niveau du bassin hydrographique Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

La gestion patrimoniale des bassins versants préconisée dans le SDAGE s'est traduite au niveau local par la mise en place du SAGE Loire en Rhône-Alpes dont le périmètre comprend la commune de Cuzieu.

Le PLU doit être compatible avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne et SAGE Loire en Rhône-Alpes.

→ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux-Loire en Rhône Alpes (SAGE)

Le SAGE, approuvé par arrêté préfectoral du 30 Août 2014 a pour objectif principal de protéger la ressource en eau potable, et vise également une bonne gestion des eaux pluviales.

Il met en évidence plusieurs enjeux (amélioration, maintien, restauration de la qualité des eaux, des milieux, aquatiques, limitation des risques ...) qui se traduisent par des dispositions comme celles :

pour assurer une gestion cohérente des eaux de ruissellement à l'échelle de bassins versants et réduire les risques liés aux rejets des eaux pluviales et propose notamment de généraliser l'élaboration des zonages pluviaux et de leur intégration dans les documents d'urbanisme.

En outre le SAGE fixe dans son règlement, des débits de fuite et des volumes de rétention (occurrence 10 ans) des zones aménagées à respecter. Ainsi, Le débit spécifique ne devra pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement et être fixé suivant le milieu naturel sans que cela puisse dépasser les valeurs suivantes, : 5 l/s/ha dans les secteurs de plaine et dans le secteur des coteaux urbanisés. Ce qui s'applique à la commune de Cuzieu.

pour intégrer avec des engagements particuliers les zones humides dans les documents d'urbanisme, pour étudier les conditions de prélèvement et de nouvelle importation en eau potable, ainsi que l'adéquation « besoin/ressource » en eau, pour protéger les zones naturelles d'expansion de crues....

→ Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (PPRNPI)

Le PPRNPI a pour objectif de déterminer les zones soumises au risque inondation, celles pouvant aggraver le risque, et aussi, de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des zones exposées aux risques. Il vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU.

Le territoire de la commune de Cuzieu est identifiée comme une commune à risque inondation pour la Loire et pour la Coise.

Le PPRNI du fleuve Loire a été approuvé par arrêté du 30 Juillet 2001, et la commune de Cuzieu est impactée par les zonages rouge, bleu, vert, et blanc.

Concernant la rivière Coise et ses affluents, un arrêté inter-préfectoral, des préfets du Rhône et de la Loire, prescrivant l'élaboration du PPRNPI a été pris le 2 Octobre 2014. Un porter à connaissance, de la Préfecture de la Loire, en date du 11 avril 2019, sur les affluents de la rivière Coise : le Vérut, le Volvon, le Mardin et le Balduérioux, vient d'être transmis à la commune de Cuzieu.

Outre, ceux de la Loire et de la Coise, les risques inondation sur Cuzieu, sont également liés, au ruissellement pluvial provoqué par le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol (ruissellement hortonien). Avec la nécessité de la gestion de ces eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant.

L'ensemble de ces éléments, et informations, ont été pris en compte, dans les deux projets, de révision du PLU et d'élaboration du zonage des eaux pluvial.

→ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes (SRCE)

Le SRCE (2014) identifie, la trame verte et bleue régionale, composée de réservoirs de biodiversité, et, des corridors écologiques qui les relient. Ainsi, la commune de Cuzieu, est concernée par deux réservoirs de biodiversité, (le secteur des étangs, et celui des bords de Loire), avec un corridor écologique, d'intérêt régional qui les relie.

En plus du fleuve Loire, la Coise est également qualifiée de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu.

La commune est ainsi directement ciblée comme cruciale pour la protection des fonctionnalités écologiques entre les Monts du Lyonnais et les Monts du Forez .

→ Le PCET de la Loire

Le Plan Climat Énergie Territorial de la Loire, a été approuvé en avril 2014, et fixe de grands objectifs par rapport, aux émissions de gaz à effet de serre (32% en moins d'ici 2020 par rapport à 2005) pour l'énergie renouvelable (29% d'ici 2020) et moins 30% de consommation énergétique finale sur la même période.i

Il définit aussi des objectifs par thématiques (diminuer la part de la voiture dans les déplacements domicile-travail, favoriser la réhabilitation thermique des logements dans le parc public et le parc privé, soutien des énergies renouvelables etc...

→ Les autres Servitudes d'Utilité Publique

En plus, du PPRNPI de la Loire, arrêté le 31 juillet 2001, la commune de Cuzieu est touchée, par plusieurs autres servitudes d'utilité publique.

Le périmètre de protection des monuments historiques (Château de Cuzieu).

Les périmètres de protection de la ressource en eau destinées à la consommation humaine et des eaux minérales, à l'est de la commune (Puits Anzieux, La Vaure, les Vials, et forages Veange 2 et Grangeon).

Les servitudes aéronautiques de dégagement en lien avec l'aéroport de Saint-Etienne-Bouthéon.

Le Plan d'exposition au Bruit de l'aéroport de Saint-Etienne-Bouthéon.

Le voisinage de lignes électriques aériennes ou souterraines.

La servitude relative à l'établissement de réseaux de télécommunication.

Les servitudes correspondant aux voies ferrées (ligne SNCF entre Saint Étienne et Roanne).

III NATURE DES DEMANDES ET CONTENUS DES PROJETS

➤ Motivations et objectifs du Maître d'Ouvrage

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La commune de Cuzieu, s'est dotée d'un premier PLU approuvé le 29 Mai 2012, et modifié en 2015. Par délibération, en date du 23 Mai 2016, (après annulation, et remplacement, de deux autres délibérations, de janvier, et de mars 2015, trop imprécises, sur les objectifs, et la concertation) le conseil municipal de Cuzieu, a prescrit la révision générale du PLU, en lui fixant des objectifs, supra communaux, et communaux, et, en précisant l'organisation de la concertation.

Les objectifs, sont en conformité avec la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010, dite Grenelle II, (accentuer la lutte contre l'étalement urbain, prendre en compte la biodiversité...) et, suivent les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, volet urbanisme, (favoriser la densification des tissus urbains pavillonnaires...). En complément de la mise à jour réglementaire, la commune, s'est donné des objectifs de valorisation des dents creuses, de rénovation urbaine, et de prise en compte des enjeux environnementaux, et des risques d'inondation.

Le projet de PLU, a été arrêté, au cours de la séance du conseil municipal, du 17 Décembre 2018.

Projet de Zonage des eaux Pluviales :

La commune de Cuzieu a jugé nécessaire, de mettre en cohérence, les zones constructibles, et les objectifs d'urbanisation, établis lors du projet de révision de son PLU, avec un projet d'élaboration de zonage des eaux pluviales. En plus de ceux de la Loire, et de la Coise, les risques « inondation » sur Cuzieu sont également liés au ruissellement pluvial, provoqué par le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol. Le projet de Zonage pluvial a été arrêté le 04 Mars 2019 par délibération de la commune.

Elle a en outre décidé, de soumettre à enquête publique, les deux projets, dans le cadre d'une enquête unique.

➤ **Le contexte territorial**

La commune de Cuzieu, se situe dans le département de la Loire, au cœur de la plaine du Forez, à environ 25 km, au Nord de Saint-Étienne. Commune rurale, en bord de Loire, son territoire s'étend sur une superficie de 1151ha, et, elle compte, environ, 1500 habitants.

Son centre urbain, est traversé par un axe routier, particulièrement fréquenté, la RD 1082, qui relie Saint-Étienne au Sud, à Roanne au Nord. Une autre voie de communication scinde le territoire de la commune : la ligne de chemin de fer, reliant, également, Saint-Étienne au Nord du département.

Milieu physique et paysage

Le territoire de Cuzieu se caractérise par une topographie de plaine, avec une altitude variant peu, de 340 m à l'ouest en bord de Loire, à 380 m au Sud-Est pour le point culminant. L'hydrographie a un écoulement orienté vers le Nord, et y sont identifiés trois éléments majeurs : le fleuve Loire, la rivière Coise, et les étangs Picards.

Cuzieu fait partie intégrante de l'entité paysagère de la « plaine urbaine » constituée d'un paysage périurbain où le tissu bâti est lâche, voire anarchique. Cet espace, non contraint par la topographie, connaît un développement urbain rapide et encore désorganisé, ce qui le rend particulièrement vulnérable en matière de paysage.

Toutefois, certains éléments des grands paysages subsistent, qui pourraient être le support d'une recomposition avec :

Le patrimoine végétal de la commune : les vestiges d'un paysage bocager caractéristique de la plaine agricole sont encore présents . Ils sont complétés par les ripisylves de la Coise et de la Loire, structurant le paysage, ainsi que par des éléments, également remarquables, bien que, plus ponctuels (bosquets de feuillus, haies).

Les paysages ouverts : la plaine agricole, qui occupe la majeure partie du territoire communal, offrant un fond de plan sur les Monts du Forez ou les Monts du Lyonnais.

Les espaces confidentiels : le secteur des étangs au Nord-Est de la commune, entité paysagère de qualité.

Patrimoine

Dans le noyau historique du bourg, le Château de Cuzieu, construit au 18^{ème} siècle, est un édifice protégé au titre des monuments historiques de Rhône-Alpes, par arrêté du 12 Avril 1972.

Un inventaire du petit patrimoine, a recensé 18 éléments, (puits, croix, écluse, muret...) dont la conservation, s'avère intéressante.

Le projet de PLU a adapté le périmètre de protection du château, et pris en compte l'ensemble des éléments du patrimoine vernaculaire.

Organisation urbaine

Le paysage bâti de la commune se caractérise par trois typologies paysagères distinctes :

Le noyau historique, avec une forte densité, des bâtiments symboliques (église, château) mais également des commerces.

Les quartiers résidentiels mono typés (1):

- I les quartiers résidentiels près du noyau historique participant à l'enveloppe urbaine du bourg.
- le territoire résidentiel pavillonnaire des Marchands à l'Est de la Coise.
- le territoire résidentiel de la Bourgée Froide.

Les territoires à dominante agricole, avec un habitat dispersé occupant le reste de l'espace communal.

Démographie et parc de logements

Au recensement de 2013, la commune de Cuzieu compte 1445 habitants, avec une densité relativement faible inférieure, à 130h/km². Elle a connu une forte croissance de sa population, entre 1975 et 1999 (doublement en moins de 25ans), et, depuis, on assiste à une certaine stabilisation. La tendance actuelle, est au vieillissement selon un double processus : moins de jeunes, et augmentation des tranches d'ages supérieures. La taille des ménages, diminue également, du fait de cette évolution démographique.

Le parc de logements de la commune, est globalement récent, majoritairement, de forme pavillonnaire, et composé de résidences principales (93%) occupées par leurs propriétaires (96%). En 2011, une unique opération de création de 11 logements locatifs a été réalisée .

L'évolution de la construction doit se faire en favorisant la diversification du parc de logement (forme et capacité) pour l'adapter au changement démographique engagé.

Activité économique

Malgré la présence d'équipements scolaire, de petite enfance, médicaux, sportifs, et culturels, Cuzieu est une commune rurale, qui dispose de peu d'équipements, et de services, en raison de sa proximité avec plusieurs polarités bien équipées (Montrond-les-Bains, Saint-Galmier et Veauche).

Les quelques commerces sont principalement situés le long de la RD 1082 (boulangerie, multi-service, restaurant...).

La commune ne dispose pas de zones d'activités économiques sur son territoire. Plusieurs entreprises, principalement artisanales, sont présentes (57 recensées en 2014), et pour la moitié d'entre elles, installées dans le tissu urbain, Plusieurs activités économiques, se retrouvent, ainsi, enserrées dans dans le tissu pavillonnaire, bien que leurs activités ne paraissent pas toujours compatibles avec l'aspect résidentiel des lieux.

Le Projet de PLU, outre le développement urbain, tend à un renforcement du tissu commercial en cœur de bourg, en évitant l'éparpillement des commerces le long de la RD 1082, avec la détermination d'un périmètre d'implantation commerciale. Il prend en compte, également, le développement d'entreprises les plus importantes, situées en déconnexion avec les espaces urbanisés, par le biais de STECAL.

Activité agricole

L'agriculture, est bien présente sur le territoire de Cuzieu, la surface agricole, représentant 87% du territoire communal, soit 1010 ha.

Si, de 1988 à 2010, l'agriculture perd 44% de ses exploitations, celles ayant leurs sièges sur le territoire, se sont globalement agrandies ces vingt dernières années. En 2010, la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par exploitation est de 49,1 ha, moyenne supérieure au niveau départemental.

Cuzieu, compte 29 exploitations agricoles, professionnelles (exploitations agricoles spécialisées, ou déclarant plus de 5ha à la PAC).

- 12 exploitations ayant leurs sièges sur la commune.
- 17 exploitations dont le siège est hors commune, mais y déclarant des surfaces.

Pour le foncier, 75% des surfaces à vocation agricole, sont constituées de terres labourables, et 25%,

recouvertes de manière permanente, par de l'herbe. Près de la moitié des exploitations, est spécialisée en bovins lait, et près d'un tiers, spécialisée, en grandes cultures.

Les productions végétales, sont tournées vers les cultures de vente (céréales, tournesol, maïs grain, colza), et la consommation animale (prairies, maïs ensilage, céréales). Les surfaces, en terres labourables, sont principalement situées, à l'ouest de la commune, côté bord de Loire.

Le parcellaire des exploitations, est assez peu morcelé, regroupé autour du siège, les déplacements, sont donc, moins difficiles. Près des $\frac{3}{4}$ de la surface utilisée par les exploitations, sont soumis au statut du fermage. Il existe une certaine pression foncière, qui joue sur le faire-valoir, des surfaces agricoles.

La commercialisation, est plutôt orientée, vers les circuits traditionnels (LACTALIS, SODIAAL, SICAREV, EUREA Coop.), la vente directe reste assez peu développée.

Les $\frac{2}{3}$ de la surface agricole, sont exploités par des agriculteurs de moins de 50 ans. Le maintien des exploitations (devenir à 10 ans) est assurée, à moyen terme, ainsi que l'exploitation des surfaces agricoles.

L'agriculture doit être préservée pour répondre à plusieurs enjeux forts :

- l'ouverture des milieux et la qualité du cadre de vie.
- la continuité écologique.
- la préservation de la ressource eau.

Pour le projet de PADD, la filière agricole nécessite, à la fois une protection de ses outils de travail, et des conditions de développement satisfaisantes à long terme. (préservations des espaces cultivés, maîtrise de la consommation foncière des espaces agricoles par rapport au développement résidentiel, pérennité des sièges exploitation.

Déplacements et transports

Au niveau transport, la commune bénéficie d'une bonne accessibilité, depuis l'autoroute A72. Elle est traversée par la RD 1082, axe principal, faisant partie du réseau structurant du département. Se connectent à cette liaison, la RD 16 (Rivas, Bellegarde en Forez) et la RD 6 (Saint-Galmier, Montrond-les-Bains). La RD 1082 supporte un trafic important, traverse l'intégralité du bourg, et est identifiée comme route à grande circulation (décret n°2010-578 du 31 mai 2010) imposant des reculs en dehors des agglomérations.

Pour les transports en commun, la commune bénéficie, notamment, de la proximité des gares de Veauche, et Montrond-les-Bains toutes deux bien desservies (ligne Saint-Étienne/Roanne).

Le territoire communal, n'a, que peu de cheminements doux, dédiés (pas de pistes cyclables, pas de cheminements piétons spécifiques).

Alimentation en eau potable

La gestion de l'eau potable de la commune de Cuzieu est confiée au Syndicat intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP) qui gère, produit, et livre l'eau, dans les 9 communes membres. Le réseau est exploité par la SAUR, sous contrat d'affermage.

L'eau distribuée, ne provient pas du territoire communal, mais de 4 puits, situés sur les communes voisines, de Saint-André-le-Puy, et Bellegarde-en-Forez, et de l'achat d'eau, au Syndicat intercommunal de Chazelles-Viricelles, et au SIEMLY (Syndicat intercommunal des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier). Cet achat d'eau, correspond à des enjeux de quantité, et de qualité, (présence de nitrate pour les puits exploités par le SIVAP) la dilution, avec l'eau achetée, permet d'obtenir une bonne qualité d'eau potable.

La ressource en eau est suffisante, et, les besoins futurs, liés à la croissance démographique de Cuzieu, (+0,3%), prévue par le projet de PLU, seront couverts (ils représentent moins de 0,5% du volume total mis en distribution).

Aucun usage sensible, de l'eau souterraine, n'est répertorié sur la commune de Cuzieu, en revanche, cette dernière, est concernée, à l'est de son territoire, par les périmètres de protection éloignée de 4 captages

(Forage de la Veange; Puits de la Vaure; Puits des Vials; Puits de l'Anzieux) sur les communes, de Bellegarde-en-Forez ,et, Saint-André-le-Puy.

L'Assainissement (

l'assainissement collectif

L'assainissement collectif est délégué au Syndicat intercommunal Val d'Anzieux-Plancieux (SIVAP) qui dessert sur son périmètre 10618 habitants. La gestion est assurée par la SAUR.

A Cuzieu, la collecte des effluents est réalisée de façon séparative, sur l'ensemble du bourg. Sur la commune, le linéaire de réseau de collecte des eaux usées, est estimé, à environ, 10,1km en réseau unitaire, 8 km en réseau eaux usées strictes, avec également, 10,5 km de canalisations d'eaux pluviales.

Le traitement des eaux usées des communes du SIVAP est réalisé sur la station de Plancieux située sur la commune de Montrond les Bains. Une nouvelle station d'épuration (Plancieux nouvelle) a été mise en service en 2017 pour remplacer l'existant et augmenter la capacité de stockage : 9000 EH (Équivalent Habitant) en 2016 et 16 500 EH en 2017.

La nouvelle station d'épuration a été dimensionnée pour traiter les nouveaux effluents issus du développement des communes adhérentes, les volumes supplémentaires venant de Cuzieu (estimation 72 nouveaux habitants d'ici 2028) n'amplifieront pas les pressions sur l'environnement.

l'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) est assuré par le Syndicat interdépartemental de la Coise (SIMA Coise). En 2015, sur la commune de Cuzieu, se comptaient 67 installations individuelles, pour 151 personnes desservies.

les eaux pluviales

Le bourg (hormis la RD 1082) ainsi que les hameaux « les Marchands », et « la Grande Bourgée » sont équipés d'un réseau de canalisation des eaux pluviales. Sinon, d'une manière générale, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par des fossés enherbés, ponctuellement canalisés. Des buses de franchissements assurent la traversée des chaussées.

Au total le territoire de Cuzieu compte un linéaire de canalisations de 10,5km d'eaux pluviales strictes. Le linéaire de fossés bordant les chemins est estimé à environ 15,8km.

Les eaux pluviales qui ruissellent à la surface s'organisent autour de trois principaux corridors d'écoulement :

les ruisseaux : Balduérioux, et Mardin ;

le cours d'eau : la Coise ;

les fossés structurants.

Il existe deux bassins de rétention situés tous deux au niveau du quartier « les Marchands ».

Les anomalies relevées sont peu nombreuses, mais sont mis en exergue les points suivants ;

9 regards EP présentant des traces d'eaux usées ;

11 regards présentant des dépôts ou des traces d'effluents ;

4 regards présentant des traces de forte mise en charge ;

2 regards présentant des problème de fermeture.

Le projet de zonage des eaux usées fait partie de la présente enquête, ses propositions ont été prises en compte dans le projet de révision du PLU.

Les enjeux environnementaux

Sur le plan environnementale le territoire de la commune de Cuzieu est écologiquement très riche du fait de sa proximité au Fleuve Loire, et de la présence d'étangs. En témoignent les zonages réglementaires de

protection et de gestion présents.

- Les Zones Natura 2000 :

Réseau européen de sites naturels remarquables ayant pour objectifs de préserver la biodiversité présente et d'assurer le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore.

- La ZSC (Zone Spéciale de Conservation) des milieux alluviaux et aquatiques de la Loire (de Saint-Just-saint Rambert jusqu'à Saint Pierre la Noaille).
- La ZPS (Zone de Protection Spéciale) de la Plaine du Forez, vaste zone de 60 000ha au centre du département de la Loire.

- La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type 1 :

Site particulier en général de superficie limitée, défini par la présence d'espèces ou de milieux remarquables et présentant des enjeux forts de préservation ou de valorisation de milieux naturels.

- elle concerne les étangs de Cuzieu et Saint Galmier et s'étend sur la partie Nord-est de la commune.

- La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type 2 :

Ce sont de grands ensembles naturels, riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes et dont les équilibres doivent être préservés.

- Il s'agit de celle de la Plaine du Forez, et de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, couvrant la totalité de la commune.

- Les ENS (Espaces Naturels Sensibles)

Ces espaces sont identifiés par le Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de sa politique de préservation et de gestion des espaces naturels. Sont concernés:

- l'étang de Cuzieu,
- les étangs Picards,
- la gravière de Prépieux,
- la boucle de Rivas.

La commune se caractérise également par de nombreuses zones humides, liées ou non à des étangs ou cours d'eau, et qui sont réparties un peu partout sur le territoire communal. Leur connaissance est issue de plusieurs inventaires, et elles doivent être préservées. En plus des étangs de Cuzieu, et Picards, il s'agit des prairies humides du Petit Clos, et des forêts galeries de saules blancs des bords de Loire.

Ce que l'on appelle « la nature ordinaire » (espaces naturels ou agricoles), participe à la qualité du cadre de vie du territoire, et, à la qualité écologique, des espaces naturels remarquables. Elle fait partie intégrante, du maillage écologique, nécessaire, aux déplacements de la faune, entre les différents espaces remarquables. La commune de Cuzieu, est concernée, par deux réservoirs de bio-diversité (les étangs et les bords de Loire), ainsi que, par un corridor écologique, fuseau d'échelle régionale, qui les relie.

La commune est directement ciblée comme cruciale, dans les échanges faunistiques entre les Monts du Lyonnais et la vallée alluviale de la Loire. Le reste du territoire, agri-naturel, est qualifié d'espace naturel fonctionnel, ou d'espace agricole participant à la fonctionnalité écologique.

Au vu de ces éléments, Il s'agit pour la commune d'assurer la perméabilité des milieux situés au sud et au nord du bourg en y limitant l'urbanisation.

Les risques majeurs et les nuisances

- les risques naturels :

Selon le Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) la commune est soumise à deux risques naturels :

- ➔ le risque inondation. La commune est identifiée, à risque inondation, pour la Loire (encadré par un PPRNI arrêté le 30/07/01), et, pour la Coise (PPRNI en cours d'élaboration). De plus, deux affluents de la Coise, le Balduérioux, et le Mardin, posent problème, du fait de débordements répétés.
- ➔ le risque mouvement de terrain. Toutefois, seule la partie communale Nord-Est est concernée, pour un aléa moyen, du fait, d'une composition du sol, plus argileuse.

Des études techniques, du bassin versant de la Coise, et de ses affluents, ont abouti, à des cartes informatives d'aléas inondations, et de zones inondables. L'ensemble de ces éléments, ont été pris en compte, dans le projet de PLU.

Le ruissellement pluvial, provoqué par le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol, du à l'augmentation de l'imperméabilisation, ainsi qu'à l'amplification du risque de saturation des réseaux. Il est devenu indispensable, d'avoir une attention particulière sur la gestion de ces eaux pluviales. Ce qui s'est fait avec l'élaboration du projet de schéma et de zonage des eaux pluviales.

- Les risques technologiques :

Selon le Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) la commune est soumise à deux risques technologiques :

- ➔ le risque de rupture de barrage. Il s'agit de ceux de Grangent et du Vérut. Seul le barrage de Grangent, du fait de sa hauteur, et de sa capacité, dispose d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).
- ➔ Le risque lié aux transports de matières dangereuses (TMD). Il concerne, non seulement, les produits hautement toxiques et polluants, mais aussi les produits plus usuels (carburants, engrais, gaz..). Il s'exprime sur Cuzieu, autour de la voie ferrée, St-Etienne-Roanne, et de la RD 1082.

- Les nuisances sonores :

Un classement sonore des infrastructures bruyantes a été défini par des arrêtés préfectoraux, du 7 Février 2011 pour les voies routières, et du 26 Novembre 2014, pour les voies ferrées. Ainsi, sur Cuzieu, la voie ferrée est classée en 3e catégorie (secteurs affectés 100m de part et d'autre de la voie) et la RD 1082 est une voie routière sonore, classée en 3e catégorie (secteurs affectés 100m de part et d'autre de la voie). Il y a obligation pour les nouvelles constructions de prendre en compte ce zonage pour l'isolation phonique des immeubles.

L'enjeu du projet de PLU est de limiter le nombre d'habitants exposés à des risques ou des nuisances, principalement les inondations (Loire, Coise et ses affluents) et les nuisances sonores dues à la RD1082.

La planification supra-communale

La commune de Cuzieu, faisait partie avant le 1er Janvier 2017, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier. Cette dernière, a été dissoute, en décembre 2016, et, Cuzieu, appartient, désormais, à la Communauté de Communes Forez-Est.

Suite à l'extension de son périmètre, qui inclut, maintenant, la Communauté de Communes Forez-Est, le Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire, a délibéré, le 29 Mars 2018, afin de prescrire, la révision du SCoT, sur son nouveau périmètre.

Dans l'attente de la révision du SCoT, réglementairement, aucun SCoT ne s'applique à la commune de Cuzieu. Le document, du SCoT Sud Loire 2013, non opposable à Cuzieu, reste toutefois, une référence intéressante, qui a été prise en compte, en particulier, pour l'évaluation environnementale, du PLU.

➤ **Caractéristiques les plus importantes du projet de révision générale du PLU**

L'objectif général du projet de PLU est de limiter l'étalement urbain, de renforcer les fonctions du centre bourg en pérennisant et développant les commerces et services de proximité. Favoriser l'émergence d'activités touristiques et de loisirs avec le projet développé autour du château du Grand Clos. Enfin préserver le patrimoine naturel, et bâti remarquable tout en prenant en compte la gestion des risques liés à l'eau.

Ces objectifs généraux sont repris par les deux axes principaux du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- affirmer la centralité du bourg et répondre aux besoins des habitants et usagers.
- Protéger et valoriser le territoire communal.

La commune envisage une croissance démographique modérée de +0,3% par an, pour les 10 prochaines années, ce qui porterait la population, à 1568 habitants, en 2028. Pour la même période, le PLU est dimensionné pour une trentaine de logements supplémentaires, prévus dans l'enveloppe urbaine actuelle de la commune (1,9ha de dents creuses, renouvellement urbain, et division parcellaire), et dans des formes urbaines plus diversifiées et plus denses. Aucune zone d'extension urbaine n'est prévue.

L'occupation du sol définie par le projet de PLU se décompose ainsi :

- ➔ les zones urbaines : au centre de la commune, représentant 46 ha soient 4% du territoire. Il s'agit uniquement de l'enveloppe urbaine, traversée par la départementale D1082, et destinée à se densifier. Elle inclut 5 secteurs d'Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et prévoit également un périmètre de préservation et de développement de la diversité commerciale. Elle inclut le périmètre de protection du monument historique.
- ➔ Les zones agricoles : correspondant à près de 70% de la surface du territoire. Elles regroupent la plaine de la Loire, totalement inconstructible, du fait du risque d'inondation, la balme de Cuzieu, et la partie centrale du territoire communal. Elles comprennent 5 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) encadrant le développement, du site d'activités touristiques, du château du Grand Clos, de deux entreprises, et du complexe sportif et centre technique communal.
- ➔ Les zones naturelles et forestières : regroupées essentiellement à l'est de la voie de chemin de fer. On les retrouve également disséminées dans la trame agricole pour le maintien des continuités écologiques. (pas d'incidences négatives du projet de PLU sur les enjeux de l'ensemble des sites du réseaux Natura 2000, et préservation de la trame verte et bleue).
Le zonage N inclut également les hameaux pavillonnaires assez récents et complètement déconnectés du centre bourg ; les Marchands, et la Bourgée froide, au niveau desquels l'urbanisation est à limiter.

Avis et commentaires du Commissaire enquêteur sur le projet de révision générale du PLU :

Les grands objectifs du projet de PLU,

- *conforter le centre bourg et ses activités, mise en valeur du patrimoine bâti, et lutte contre l'étalement urbain*
- *préserver les espaces agricoles et naturels, et protection du territoire en terme de gestion des risques et des nuisances.*

Sont pertinents et traduits clairement dans les orientations du PADD.

Ils sont cohérents avec les lois SRU, Grenelle 2, ALUR. De même le projet de PLU est compatible, avec les prescriptions, et dispositions, de plusieurs documents territoriaux qui s'imposent à lui : SDAGE-Loire

Bretagne ; SAGE Loire en Rhône-Alpes ; PGRI Loire Bretagne. Il prend en compte également le SRCE ainsi que le PCET du département de la Loire.

Bien que, le SCoT Sud Loire 2013, soit non opposable à Cuzieu, il reste toutefois, une référence intéressante, qui a été prise en compte.

Dans le projet de PLU la densification de la centralité villageoise, limite l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels. Et, d'autant plus, qu'aucune zone d'urbanisation future n'est prévue.

L'objectif de croissance modérée (0,3% par an), paraît cohérent avec les tendances observées précédemment, ainsi que, celui de réaliser, une trentaine de logements, sur 10 ans (ce dernier objectif étant en adéquation, avec la répartition prévue par le SCOT Sud Loire, pour la Communauté de communes de Saint Galmier, avant sa dissolution).

Le potentiel foncier mobilisé, est constitué de dents creuses, de secteurs libres, faisant l'objet d'OAP, et d'un site de renouvellement urbain. Il représente environ 2 ha, soit, une nette diminution, par rapport à la période 2005-2015, où il se chiffrait à 8,75 ha.

Les prescriptions du règlement du PLU pour mettre en place des dispositifs d'infiltration ou de rétention à la parcelle, en application du schéma directeur des eaux pluviales, sont des mesures de réduction des effets de l'imperméabilisation des sols, sur les cours d'eau, et sur le risque d'inondation.

La traduction, en terme réglementaire, des aléas naturels (inondation) participe pleinement à la prévention des risques (inconstructibilité de la plaine alluviale de la Loire, à l'ouest, et intégration de l'enveloppe des aléas inondation de la Coise, permettant d'éviter largement, à de nouveaux habitants, ou activités, d'être confrontés au risque.

Prise en compte, également, de la nuisance bruit, (traversée du centre par la RD1082) avec la nécessité de respect, des prescriptions sonores,.

La préservation des espaces naturels et agricoles est bien traduite en terme de zonages : les sites Natura 2000 (en Ai inconstructible) et les réservoirs de biodiversité, que sont les ZNIEFF de type 1, ainsi que le maintien du corridor écologique, entre les Monts du Lyonnais, et la vallée de la Loire, les abords des cours d'eau, (classés en Aco et Nco, inconstructibles). Maintien de la protection des vestiges du bocage, des haies, des zones humides.

Toutefois le classement en N des hameaux de la Bourgée Froide ou des Marchands peut poser problème. J' y reviendrai, dans mes conclusions.

➤ **Caractéristiques les plus importantes du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales)**

Il n'existait aucun règlement de gestion des eaux pluviales sur la commune de Cuzieu. La démarche engagée s'inscrit, en particulier, dans le respect des dispositions du Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, et du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE), Loire en Rhône Alpes (maîtrise de rejet d'eau de 5l/s/ha, pour une occurrence de 30ans, pour la commune de Cuzieu).

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, a permis de déterminer les principes de gestion des eaux pluviales, et d'identifier les dysfonctionnements sur la commune de Cuzieu :

- ➔ Sur Cuzieu la collecte est en grande partie unitaire, les eaux pluviales sont donc collectées dans le système d'assainissement du SIVAP et participent à des dysfonctionnements observés par temps de pluie (surcharge des collecteurs, rejets d'eaux usées non traitées..). Les eaux pluviales issues des

surfaces imperméabilisées, participent à une augmentation des phénomènes de ruissellement, et des volumes, à transiter dans les ouvrages de collecte. Dans un secteur, assez plat, comme Cuzieu, l'évacuation de ces eaux, s'avère problématique. Un programme de travaux, priorisés, d'un montant estimé à 824 000€ HT a été proposé. Il s'agit de la mise en séparatif, de certains secteurs jugés prioritaires (la Bourgée Froide, la RD 1082, le Moulin/la Moulantière). Un quatrième secteur, lotissement du Coteau, n'a pas été chiffré.

Les dysfonctionnements identifiés, le schéma directeur délimite les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, et pour assurer la maîtrise du débit, et de l'écoulement des eaux pluviales, et de ruissellement. Les prescriptions, issues du règlement du zonage pluvial, concernent la totalité du territoire communal, et sont cumulatives :

- ➔ Elles visent, les constructions neuves, et varient, s'il s'agit d'un projet individuel, ou d'une opération d'ensemble, (superficie construite (imperméabilisée ou bâtie) supérieure ou égale à 300m²). Il est imposé, au pétitionnaire, une séparation, de la collecte des eaux pluviales, et des eaux usées, sur l'emprise du projet ; une recherche systématique, de la gestion pluviale, à la parcelle par infiltration, avec a minima, pour tous les projets, un dispositif d'infiltration des eaux de pluie, de 15l/m² de surface imperméabilisée. En cas d'impossibilité, de gestion à 100% des eaux pluviales par infiltration, un rejet dans le milieu, ou une infrastructure d'eaux pluviales, pourra être autorisée, sous conditions, de mise en place, d'un dispositif de rétention :
 - ouvrage de 50l/m² de surface construite, avec un débit de fuite de 2l/s, pour toutes nouvelles constructions, de surface construite inférieure à 300m².
 - pour les projets d'ensemble, surface construite supérieure à 300m² : dimensionnement du dispositif, pour une pluie de retour 30 ans, débit de fuite maximal, de 5l/ha (valeur minimal de 2l/s). Étude de sol, et de dimensionnement, obligatoire.

En plus, des obligations formulées ci-dessus, des recommandations sont faites : création d'ouvrages de rétention non étanches, dispositifs de récupération des eaux de pluie des toitures, réduction de l'imperméabilisation des projets, par l'emploi de matériaux alternatifs, préservation des zones humides, corridors d'écoulements etc...La cartographie, oriente aussi sur la présence d'éléments liés à l'eau, importants dans le cadre d'un aménagement (axe d'écoulement, zone inondable, zone humide etc..).

L'intégration des prescriptions, dans le règlement écrit, du projet de révision du PLU, et celle du plan de zonage dans les annexes, a pour objectif, d'assurer la maîtrise des ruissellements, la réduction des risques d'exposition aux inondations, et de pollution des milieux naturels.

Avis et commentaires du Commissaire enquêteur sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales:

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales, intègre bien les prescriptions des documents réglementaires, SDAGE Loire Bretagne, et SAGE Loire en Rhône-Alpes.

Il a été établi, de manière à mettre en cohérence, le projet de PLU avec lui, en tenant compte des dysfonctionnements.

L'annexe détaillée n°4, propose des documents de vulgarisation, d'installations de projets, des abaques, et des fiches techniques. Celles-ci, sont claires, précises et apportent des informations intéressantes, et aisément compréhensibles, aux porteurs de projets.

Les prescriptions du zonage des eaux pluviales, ont été transposées dans le règlement écrit du PLU, et le plan du zonage, dans ses annexes. Mais, cela reste à améliorer, car il existe des divergences dans cette transcription (oublis, différences de rédactions, imprécisions..) et j'y reviendrai lors des conclusions.

IV **CONCERTATION PREALABLE ET AVIS DES PPA**

➤ **Avis de l'Autorité Environnementale**

Décision relative à la révision générale du PLU :

Le PLU de Cuzieu est astreint à « évaluation environnementale » au titre du code de l'environnement article R122-17 « PLU dont le territoire comprend tout ou partie de site Natura 2000 ».

Suite à la demande d'avis, de la commune de Cuzieu, de décembre 2018, enregistrée n°2018-ARA-AUPP-00612, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale- ARA (MRAE) par lettre en date du 29 Mars 2019, informe, sur son absence d'avis : précisant que, conformément à l'article R.104.25 du code de l'urbanisme, elle est réputée ne pas avoir d'observation à formuler, ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine (soit le 21 Mars 2019).

Décision relative à la l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales :

Le Projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Cuzieu a été soumis pour « examen au cas par cas » à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes (MRAE-ARA) par demande enregistrée n°2019-ARA-KKPP-1301. Par décision n°2019/-ARA-KKPP-1301 la MRAE-ARA, en date du 28 Mars 2019, stipule qu'après examen au cas par cas, ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Dans le cadre de cette décision la MRAE a émis plusieurs considérants :

- la procédure d'élaboration est menée conjointement à la révision du PLU.
- son objectif annoncé, est, dans le cadre des futurs projets d'urbanisation, d'imposer des prescriptions en termes de maîtrise de l'imperméabilisation et de ruissellement.
- absence d'impact significatif du zonage d'assainissement sur les milieux naturels sensibles (site Natura 2000 Plaine du Forez et ZNIEFF de type I des étangs de Cuzieu et St Galmier et type II Plaine du Forez).

➤ **Concertation préalable**

La concertation avec le public s'entend comme l'ensemble du processus d'information et d'échanges avec les habitants qui s'est déroulé pendant la période d'élaboration du PLU. Et ceci, conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil municipal n°21/2016 du 23 Mai 2016 :

- registre mis en mairie (aux heures et jours d'ouverture) dès le 27 Mai 2016 pour enregistrer les observations et propositions.
- Réceptions de courriers en mairie.
- Réunion spécifique avec la profession agricole (élaboration et présentation du diagnostic agricole).
- Réunion avec les acteurs économiques.
- Réunion publique avec la population organisée le 15 Octobre 2018.

La révision du PLU a fait l'objet d'un long processus d'étude entre 2015 et 2018 et a demandé un travail important. Tout au long de ce processus, le public a été régulièrement informé de l'évolution, grâce, à l'utilisation des vecteurs d'information communaux : site internet, panneau d'affichage lumineux, et autre, bulletin municipal. Il a été incité à apporter ses observations, soit, par écrit, (registre, courrier) soit, par oral, (réunion publique, ou thématique).

Cette concertation, était axée sur le projet du PLU. Toutefois les éléments sur le projet du zonage d'assainissement des eaux pluviales, se trouvent dans les annexes du PLU, et étaient accessibles. Il faut

remarquer, que, les étapes ayant permis l'élaboration, du projet de révision générale du PLU, et, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, ont été menées de manière coordonnée, dès 2017.

➤ **Avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées (PPA)**

Des échanges, et des réunions de travail spécifiques, ont eu lieu avec les PPA, qui ont été associées, et informées, durant l'élaboration du projet de PLU, bien en amont, de la consultation officielle, du 21 décembre 2018, à propos du projet arrêté.

Ce sont, 32 Institutions et Organismes, qui ont été consultés, et, 9 d'entre-eux, ont exprimé leurs avis, dans les trois mois, avis qui figurent dans le dossier soumis à enquête publique. Il s'agit de :

- L'État (Préfet de la Loire – DDT).
- La Chambre d'Agriculture de la Loire.
- Le Conseil Départemental de la Loire.
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF).
- La Communauté de Communes Forez-Est.
- Le Syndicat Mixte du SCOT Sud-Loire.
- La Commune de Montrond-les-Bains.
- Le SIMA Coise.
- Le Réseau Transport d'Électricité (RTE) Réseaux Forez-Velay.

Pour tous les autres, leurs avis sont réputés favorables, dans la mesure où ils n'ont pas répondu dans les trois mois, conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme.

Tous les avis, des Personnes Publiques Associées, ou consultées, sur le projet de PLU, sont favorables, la plupart étant accompagnés, de réserves, de remarques ou d'observations. Seules, deux d'entre elles, (SIMA Coise et Commune de Montrond-les-bains), n'en ont fait aucune.

Ces avis, sont rassemblés, dans le tableau, en annexe du PVS, et ont été transmis au maître d'ouvrage, le vendredi 28 Juin 2019, en lui demandant de formuler ses observations, éventuelles, par écrit. Ils sont répertoriés avec des références indiquant

- la première colonne : le code PPA.
- la deuxième colonne : l'ordre chronologique d'arrivée.
- la troisième colonne : le thème concerné.
- la quatrième colonne ; la référence.
- la cinquième colonne : le nom complet de l'organisme.
- la sixième, colonnes: la date.
- la septième colonne : le résumé de l'observation.
- la huitième colonne : réserve ou remarque.
- la neuvième colonne laissée à disposition du maître d'ouvrage afin d'apporter des éléments de réponses dans son mémoire en réponse.

Ces contributions, représentent environ 41 observations élémentaires. Ont ainsi été dégagées, quatre thématiques, portant sur les sujets suivants :

- T2 les OAP.
- T3 le Zonage.

- T4 le règlement.
- T5 les demandes diverses.

T2 les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

5 observations simples (de trois organismes) sont rattachées à ce thème. Elles émanent de l'État, (DDT) du SCOT Sud Loire et de la Communauté de Communes de Forez Est (CCFE)). Elles portent, entre autre chose, sur :

- la priorisation et le phasage des secteurs (OAP, dents creuses) et un échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des OAP.
- le renforcement de la densité (OAP 1, 3, 4) en évitant l'habitat individuel.
- les typologies de l'habitat à rendre plus précises, prévoir des logements accessibles socialement.

T3 le zonage

10 observations formulées, par 5 POA, ont été rattachées à ce thème (DDT, Chambre d'Agriculture, SCOT Sud Loire, CDPENAF, Conseil Départemental de la Loire) avec quelques convergence de demandes. S' y retrouve notamment :

- le reclassement en A du STECAL N°5.
- le reclassement en zone urbaine non densifiable les parties urbanisées des Marchands et de la Bourgée Froide.
- le partage zonages UC et N du secteur des Moulins.
- la rectification de marges de recul RD1082 et des limites d'agglomération.

T4 le règlement

19 observations, émanant de 6 POA (DDT, Chambre d'Agriculture, SCOT Sud Loire, CDPENAF, Conseil Départemental de la Loire, CCFE, RTE). Y figurent notamment les demandes suivantes, (dont certaines communes à plusieurs organismes) :

- la demande de modifier et compléter le règlement pour les zones A et N encadrant mieux les habitations des agriculteurs,(seuil minimal pour habitations existantes susceptibles d'extension, limitation à 130m²de surface de plancher).Critères définissant exploitant et exploitation agricole pour autorisation logement. Distance éloignement des tiers.
- la suppression de la la possibilité de construire des abris pour animaux non liés à une exploitation agricole en zone A.
- les améliorations réglementaires pour la protection des zones humides.
- l'encadrement réglementaire plus précis pour certains STECAL (4 et 5).

T5 les demandes diverses

7 observations, sont rattachées à ce thème émanant de 5 POA (Conseil Départemental de la Loire, CCFE, RTE, DDT et SCOT Sud Loire). Notamment :

- l'annexion le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées.
- l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs conditionnée à la sécurisation de l'eau potable, et à une défense incendie efficace.
- La correction du plan des servitudes PPRNI Loire. Reporter le tracé de la ligne souterraine Feurs-Volvon.

Les observations les plus nombreuses, sont celles relatives, au règlement, et celles, orientées sur le zonage. Le thème 5 correspond, à des demandes particulières, touchant, souvent, le domaine de compétence, de l'organisme qui les a faites.

Avis et commentaires du Commissaire enquêteur sur la concertation

L'élaboration du projet de révision générale du PLU de Cuzieu, a fait l'objet d'un long processus, entre 2015 et 2018. Le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales, à partir de 2017.

Pour le projet de révision du PLU, la concertation, s'est déroulée conformément au code de l'environnement. L'objectif de la procédure a été rempli, puisque les PPA, ont été associées à la préparation du projet.

Pour le public, l'objectif de concertation a aussi, été rempli, même, si la participation des citoyens, a été assez faible. Parmi ces derniers, deux, se sont présentés, lors des permanences, et ont contribué à l'enquête publique.

Pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales, la réglementation, ne prévoit pas, pour ce type de projet, une concertation préalable, associant la population, les associations, et autres structures. Ce qui est regrettable.

V ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

➤ **Désignation du Commissaire Enquêteur.Arrêté de prescription de l'enquête.**

Par décision n°E19000070/69 du 28 Mars 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignait Gisèle LAMOTTE, en qualité de commissaire enquêteur, afin de procéder à une enquête publique, ayant pour objet, les projets, de révision du Plan Local d'Urbanisme, et, de zonage d'assainissement des eaux pluviales, de la commune de Cuzieu (42).

➤ **Prescription de l'enquête**

Par arrêté n°2019/45, Madame le Maire de Cuzieu, a prescrit l'enquête publique unique, relative aux projets de révision générale du PLU, et d'élaboration, du zonage d'assainissement des eaux pluviales, de la commune de Cuzieu.

Cet arrêté, précise notamment :

le cadre juridique de l'enquête.

l'objet et la durée de l'enquête qui se déroule du Lundi 20 Mai 2019 à 9h au Vendredi 21 Juin 2019 à 17h inclus.

la qualité du commissaire enquêteur.

les modalités de consultation du dossier et de formulations, notamment numériques, des contributions par le public.

Les dates, heures, et lieux, des permanences du commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à Cuzieu.

les modalités de publicité.

les décisions de la MRAE sur les dossiers soumis à l'enquête.

l'autorité compétente en matière d'approbation de la révision du PLU et du zonage d'eaux pluviales à l'issue de l'enquête.

Les modalités de mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

➤ Modalités et organisation préalable à l'enquête (préparation, visites des lieux)

Dès ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai été contactée par les services de la commune de Cuzieu, pour organiser le travail préalable à l'enquête (modalités, rédaction de l'arrêté, dossier d'enquête...).

C'est ainsi que plusieurs réunions préparatoires ont été programmées :

Le Mardi 9 Avril 2019, pour l'organisation générale de l'enquête, et la remise du dossier concernant le projet de la révision du PLU. Y assistaient, M. VIAL adjoint chargé de l'urbanisme, Mme TOINON Joelle adjointe, et M TOINON, conseiller municipal, ainsi que Mme FLEURETON, secrétaire de mairie, et Mme ESCOT responsable accueil/urbanisme désignée comme référente.

Le Jeudi 9 mai 2019, pour la remise du dossier de zonage des eaux pluviales, le visa des pièces des différents dossiers, et la visite des sites représentatifs des projets. Étaient présents, Mme DESJOYAUX, maire, M.VIAL adjoint à l'urbanisme, et Mme ESCOT référente.

Au cours de ces réunions j'ai pu :

prendre connaissance des aspects techniques des projets, et plus particulièrement de ceux du PLU ;
demander la rédaction d'un résumé non technique sur les projets de PLU et de zonage des eaux pluviales ;

faire ajouter la carte des aléas d'inondation de la Coise au dossier d'enquête ;
constater la présence des décisions de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour les deux projets, et la transmission des avis des PPA ;

examiner les conditions d'informations du public (affichages réglementaire et complémentaires) ;
définir les conditions pratiques d'organisation de l'enquête (dates, lieux et conditions des permanences, arrêté et avis d'enquête, autres points...).

envisager le principe de la mise en place d'un registre dématérialisé pour les contributions par voie électronique et d'une adresse mail spécifique.

demander le bilan des actions de concertation.

Outre ces réunions j'ai également rencontré les services de l'Etat,

- Mme MEFTAH DDT de la Loire à Montbrison le 5 juin 2019, afin d'obtenir certaines précisions techniques sur le dossier de PLU.
- M;DOUCE DDT mission risques SAP le Vendredi 14 juin 2019 à Saint Étienne pour le dossier des aléas inondation, de la Coise et de ses affluents.

J'ai également eu, plusieurs contacts téléphoniques, avec, d'une part, les services de la MRAe ARA, Mme BELLONTE, et d'autre part, avec Mme CROUZET, du bureau d'études, Réalités Environnement, en charge de l'étude du Schéma d'Assainissement des Eaux Pluviales.

J'ai visité les lieux, le jeudi 9 mai 2019, avec les élus, (notamment, le bourg, et Château de Cuzieu, le site du Château du Grand Clos, les emplacements des diverses OAP, et ceux des différents STECAL, la rivière Coise et le bassin de rétention des Plagnes, et les hameaux des Marchands et de la Bourgée Froide ...)

Visite complémentaire, seule le 9 mai, après la réunion décrite ci-dessus, puis également le 20 Mai (site du projet de maison d'accueil pour handicapés porté par M.Chenel venu à la première permanence).

➤ Composition de dossier d'enquête.

Les éléments du dossier d'enquête, m'ont été remis, en deux fois : tout d'abord, le 9 Avril 2019, le dossier du PLU, puis le 9 mai 2019, le rapport d'étude du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales. Ont été rajoutés, à ma demande, les notes non techniques de présentation, du PLU, et du zonage des eaux pluviales, ainsi que la carte des aléas des affluents de la Coise.

Au final, le dossier d'enquête a été constitué de deux classeurs, l'un, pour le projet de PLU, et l'autre, pour le projet d'assainissement des eaux pluviales. Un sommaire, sur chacun des classeurs, listant leur contenu. Enfin, dans une pochette, présentée séparément, et commune aux deux projets, se trouvaient :

- l'arrêté n°2019/45, de Madame le Maire de Cuzieu, prescrivant l'ouverture, et l'organisation, de l'enquête publique unique.
- ainsi que, les deux notices non techniques de présentation, du PLU, et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le premier classeur pour la révision générale du PLU est composé comme suit :

(L'Agence d'urbanisme de la Région Stéphanoise EPURES a eu en charge l'étude et l'élaboration du projet de révision du PLU.)

- Délibération du 17 décembre 2018 arrétant le projet de PLU.
- Délibérations de mise en révision du PLU (du 19/01/2015 du 26/03/2015 et 23/05/2016).
- Bilan de la Concertation. (dont invitations réunions agricoles, le compte rendu de la réunion publique du 15/10/18).
- Rapport de présentation réalisé par les bureaux d'étude EPURES et CESAME. Il présente le diagnostic du territoire communal, la justification des choix opérés dans les documents réglementaires. Il comprend en particulier l'état initial de l'environnement ainsi que l'évaluation environnementale du PLU. (262pages)
- Diagnostic agricole établi par les bureaux d'études EPURES, et, AER Environnement et Territoire pour le rapport des préconisations foncières. (93 pages)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagements retenus par les élus. 16 pages
- Règlement écrit. Qui dicte les règles qui s'appliquent dans les différentes zones. (86 pages).
- Règlement graphique (plan de zonage) Il divise le territoire en zones, et sous-zones, urbaine (U), agricole (A) et naturelle (N).
- Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) qui encadrent à l'échelle infra-parcellaire le développement de certains secteurs d'urbanisation stratégiques. 26 pages.
- Liste des emplacements réservés.
- Annexes :
 - Liste des servitudes d'utilité publique (Monuments historiques; périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine; PPRN Inondation; Plan d'exposition au bruit; servitudes aéronautiques; communications téléphoniques et canalisations électriques). 74 pages
 - Plan des servitudes.
 - Plan de Prévention des risques d'inondation de la Loire (32 pages).
 - Infrastructure de transport terrestre bruyante
 - Mémoire des annexes sanitaires (Alimentation en eau potable. Assainissement eaux usées et eaux pluviales et déchets ménagers. Eaux pluviales reprenant les éléments du rapport). 22 pages
 - Plan d'alimentation en eau potable.
 - Plan des réseaux d'assainissement, dont le zonage eaux pluviales mis à l'enquête.
- Carte des aléas des affluents de la Coise.

En plus des diverses pièces listées ci-dessus, les Avis des Personnes Publiques Associées, ou consultées, ainsi que la décision de l'Autorité Environnementale, étaient rassemblés à l'intérieur d'une sous-chemise :

- avis de l'État (Préfecture/DDT Loire).
- avis de la Chambre d'Agriculture de la Loire.
- avis du Conseil Départemental de la Loire

- avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.(CDPENAF).
- avis du SCoT Sud Loire (délibération et avis technique).
- avis de la Communauté de Communes Forez Est (CCFE) comprenant l'avis et une grille d'analyse.
- avis du SIMA Coise.
- avis de la Commune de Montrond les Bains.
- Avis Réseau Transport d'Électricité (RTE) Forez-Velay.
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAE/ARA) en date du 29/03/19 .

Le deuxième classeur pour le projet de zonage des eaux pluviales est composé comme suit :

- Délibération n°20190301 du 04 Mars 2019 arrêtant le projet de zonage des eaux pluviales.
- Le rapport de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales. IL a été réalisé par le bureau d'étude «Réalités Environnement» BP'430 01604 TREVOUX. (42 pages plus cartes et annexes). Il comprend :
- l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales : état des lieux ; diagnostic du système d'assainissement pluvial ; programme de travaux ; projet de zonage des eaux pluviales.
- Annexe 1 : plan des réseaux de Cuzieu Ouest (bourg) échelle 1/2000.
- Annexe 1 : plan des réseaux de Cuzieu Est (les Marchands et les Plagnes) au 1/2000.
- Annexe 2 : plan du recensement des anomalies (ensemble de la commune) au 1/4000.
- Annexe 3 : Carte du zonage d'assainissement des eaux pluviales au 1/6000.
- Annexe 4 : document de vulgarisation à l'attention des aménageurs. Synthèse des prescriptions de gestion des eaux pluviales. Règles de gestion. Exemples d'installation à l'échelle de projets individuels ou d'opérations d'ensemble. Abaques pour opérations d'ensemble.
- Annexe 4 : 9 Fiches ouvrage recommandations constructives (noues et fossés ; tranchées drainantes ou infiltrantes ; puits d'infiltration ; mares et bassins ; cuves et citernes ; toitures stickantes ; structures poreuses ; limiteurs et régulateurs de débits.
- Annexe 5 : arrêté préfectoral DDT 16-120 d'autorisation du système d'assainissement du SIVAP (portant mention sur le rejet des EP dans les réseaux unitaires).
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE/ARA) décision n°2019-ARA-KKPP-1301 en date du 28 Mars 2019 après examen au cas par cas.

C'est le même dossier avec l'ensemble de ces pièces qui figure sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1293>.

Les avis parus dans les journaux du Progrès et de Paysans de la Loire, et annonçant l'enquête, ont été rajoutés, au fur et à mesure de leur parution, dans le dossier d'enquête, mis à disposition du public, à la mairie de Cuzieu.

Commentaires et appréciation du commissaire Enquêteur sur le dossier d'enquête :

Le travail réalisé, tant pour le PLU, que pour le zonage des eaux pluviales, est complet, disponible pour le public, même si le nombre important des pièces, et documents, paraissait le rendre ardu à consulter. L'élaboration du projet de PLU, a exigé pendant plusieurs années, un travail considérable de la part du maître d'ouvrage, associé aux PPA. Le bilan de la concertation, figure bien dans le dossier d'enquête.

Les textes sont clairs, et rédigés de manière compréhensible. Les deux notes de présentation synthétiques, et relatives aux deux projets, constituent une aide indéniable à la compréhension.

En ce qui concerne, les pièces du dossier du projet de révision du PLU, elles comprennent bien, l'état initial de l'environnement, ainsi que l'évaluation environnementale du Plan. Le contenu de l'évaluation environnementale, est mentionné aux articles R151-3 du code de l'urbanisme, et R122-20, du code de l'environnement. Le contenu de l'étude faite, est en conformité, avec les textes. Notamment, avec, l'exposé des incidences notables, probables, de la mise en œuvre du PLU, sur l'environnement, et l'évaluation, des incidences Natura 2000. Sont présentées, également, les justifications des choix retenus, pour établir le PADD, et les mesures envisagées, pour éviter, réduire, ou compenser, les conséquences dommageables, de la mise en œuvre du PLU, sur l'environnement.

Des erreurs de graphisme, ont été signalées par les PPA (État et Chambre d'agriculture) qui devront être corrigées, sur le plan du PPRNI de la Loire, et sur le règlement graphique du projet de PLU.

De même, le tracé du périmètre de la limite des commerces de proximité, sur ce plan, n'est pas entièrement repérable.

En ce qui concerne, le zonage des eaux pluviales, les prescriptions ont été reprises dans le règlement écrit, du PLU. Toutefois, il existe quelques différences, qu'il conviendra de rectifier, car la cohérence des deux documents, est indispensable.

Ces éléments n'ont pas été une gêne pour la compréhension des dossiers, ils pouvaient être corrigés oralement par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est complet et conforme à la réglementation en vigueur tant en ce qui concerne le projet de révision du PLU que pour les pièces du projet de zonage des eaux pluviales.

➤ **Publicité et information du public**

Publicité réglementaire

L'avis d'enquête a été publié, par les soins de la commune, dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours qui ont suivi l'ouverture (cf pièces jointes.).

Le Progrès, édition du Vendredi 3 Mai 2019.

Paysans de la Loire, édition du Vendredi 3 Mai 2019.

Le Progrès, édition du Vendredi 24 mai 2019.

Paysans de la Loire, édition du Vendredi 24 mai 2019.

En outre, conformément aux textes en vigueur, l'arrêté et l'avis d'enquête, ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel, à l'entrée de la mairie de Cuzieu, siège de l'enquête, et une deuxième affiche de l'avis présentée sur la porte d'entrée du hall de la mairie.

L'avis d'enquête, a également été mis en ligne, sur la page d'accueil du registre numérique mis en place <https://www.registre-dematerialise.fr/1293>

Un certificat d'affichage produit par le maire de Cuzieu est joint dans les annexes.

Publicité complémentaire

Afin de compléter l'information du public, l'avis d'enquête, et l'arrêté, ont été publiés sur le site internet de la commune de Cuzieu, <https://www.cuzieu.fr>

De même, avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, l'annonce des dates de l'enquête unique est

parue sur le panneau lumineux communal, installé sur la place devant la mairie, et visible depuis la RD1082. Enfin, l'avis d'enquête, forma A4, a été distribué dans les commerces du bourg (boulangerie et épicerie multi service).

J'ai régulièrement contrôlé les différents affichages,

- en amont de l'enquête le 9 mai 2019
- et pendant l'enquête, lors des permanences.

Ces contrôles n'ont fait apparaître aucun manquement.

Un contrôle aléatoire, visuel, du panneau électronique communal, et du site internet de la commune, a montré que ces derniers ont bien été activés, pendant toute la durée de l'enquête. De même, j'ai constaté, la présence de flyer, affiché sur la vitrine de la boulangerie.

➤ **Accès aux Registres et dossiers d'enquête**

Un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces relatives aux projets de PLU, et d'élaboration de zonage des eaux pluviales, ainsi qu'un registre coté, et paraphé, par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Cuzieu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (à savoir : les lundi et mardi de 8h à 12h et les jeudi et vendredi de 13h à 18h).

Le dossier d'enquête a également été disponible et consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1293>

Par ailleurs, la mairie de Cuzieu a mis à disposition un poste informatique avec accès gratuit aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

➤ **Recueil des observations du public. Les permanences**

Afin de recevoir le public, 6 permanences ont été organisées au siège de l'enquête, mairie de Cuzieu. Leurs dates, ont été réparties sur les différents jours de la semaine, samedi compris, afin de faciliter l'accès au plus grand nombre.

Elles se sont déroulées dans des conditions d'accueil satisfaisantes, permettant une audition personnalisée, et discrète, des requérants. Elles ont eu lieu :

- Lundi 20 Mai 2019 de 9h à 12h,
- Mercredi 29 Mai 2019 de 9h à 12h,
- Jeudi 6 Juin 2019 de 14h à 17h ,
- Samedi 15 Juin 2019 de 9h à 12h,
- Mardi 18 Juin 2019 de 9h à 12h,
- Vendredi 21 Juin de 14h à 17h.

J'ai reçu, pendant les permanences, toute personne souhaitant prendre connaissance des projets, et obtenir toutes les informations sur les dossiers présentés, et, j'ai donné les informations nécessaires, en toute impartialité.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, et propositions du public, ont pu également :

être envoyées au commissaire enquêteur, par écrit, à l'adresse : Mairie de Cuzieu, 10 route de Veauche 42330 Cuzieu.

Être adressées, par voie électronique, sur le registre dématérialisé mis en place <https://www.registre-dematerialise.fr/1293>

être déposées par courrier électronique à l'adresse mail spécifique : enquete-publique-1293@registre-

dematerialise.fr.

A intervalles réguliers, les services de la commune, dont la référente, m'ont fait part de la fréquentation du public, hors permanences, et tenue informée de l'arrivée éventuelle de courrier.

L'accès du public aux dossiers d'enquête, ainsi que son accueil, lors des permanences, ont été réalisés dans de très bonnes conditions.

➤ **Incidents au cours de l'enquête**

Aucun incident n'a été révélé au cours de l'enquête, que ce soit, dans le cadre de la consultation des dossiers, ou, au cours des permanences.

➤ **Clôture de l'enquête**

L'enquête s'est achevée, comme prévu, le vendredi 21 Juin à 17h. Au terme de celle-ci, j'ai pris possession des dossiers du siège, et du registre, et ai procédé à sa clôture.

Le registre numérique a été clos automatiquement, ce même jour, à 17H. Les contributions déposées sur le registre dématérialisé sont intégrées au registre d'enquête.

➤ **Notification du procès verbal de synthèse et réponse du maître d'ouvrage**

Une réunion a eu lieu, le Vendredi 28 Juin 2019, à la mairie de Cuzieu, en présence de Mme DESJOYAUX, Maire, de M.VIAL Adjoint à l'urbanisme, de Mme GARNIER Adjointe, et, de Mmes ESCOT référente, et FLEURETON Secrétaire de mairie. Au cours de cette réunion, ont été examinées, les contributions du public, les avis des PPA, ainsi que les questions du commissaire enquêteur. Le Procès Verbal des observations (PVS) a été transmis en main propre ce 28 juin et commenté lors de la réunion.

➤ **Mémoire en réponse**

Mme le maire de Cuzieu a fait retourné, par courriels, ses observations, en date du Jeudi 4 Juillet et du Vendredi 5 Juillet 2019 (complément aux questions du commissaire enquêteur) dans les délais réglementaires.

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur :

L'enquête unique, a duré 33 jours, du 20 Mai 2019, au 21 Juin 2019, conformément au code de l'Environnement, et à l'arrêté, de Madame le maire de Cuzieu, qui l'a prescrite.

L'organisation de l'enquête s'est faite en étroite collaboration avec la mairie de Cuzieu. Cette dernière a en particulier, répondu à ma demande de présentation générale des projets, au travers d'une visite, des principaux secteurs de la commune. Au cours des rencontres, le maître d'ouvrage, a répondu à mes demandes d'informations, ou m'a aiguillée, pour des recherches plus précises, (schéma directeur de eaux pluviales), vers le bureau d'étude compétent.

La publicité réglementaire, (affichage de l'avis, et double publication dans des journaux locaux) s'est faite dans les délais, et en conformité avec le code de l'environnement. Le commissaire, tient à souligner, la collaboration active de la commune, qui a complété la publicité réglementaire, en mettant en ligne, l'annonce de l'enquête, sur son site internet, ainsi que, sur le panneau lumineux communal, et par l'édition d'une affiche de l'avis, pour les commerces.

De la même manière, le commissaire enquêteur, a pris acte avec satisfaction, des très bonnes conditions de

la dématérialisation. Le maître d'ouvrage, a en effet accepté, de faire appel à un prestataire, qui, a ainsi créé un registre dématérialisé, ouvert 24h/24h, pendant les 33 jours de l'enquête. Ce dernier, n'a pas eu d'incident de fonctionnement pendant l'enquête.

Un dossier complet comportant l'ensemble des pièces relatives aux deux projets ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Cuzieu, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Toutes les pièces du dossier ont été mises en ligne, via le site qui permettait l'accès au registre dématérialisé. L'accès au dossier numérique a aussi été possible, par le biais d'un ordinateur, mis à disposition du public, dans la salle d'accueil, de la mairie.

Le maître d'ouvrage, et ses services, se sont très bien investis. Ils ont, en particulier, organisé l'accueil du public, l'accès au dossier et au registre papier, ainsi que les permanences du commissaire enquêteur. Celles-ci, ont eu lieu, dans les locaux de la mairie, dans une pièce spécifique, pourvue d'un ordinateur.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu, 6 permanences, dans les locaux de la mairie de Cuzieu, à des jours, et des horaires variés, (dont un samedi), dans l'objectif, de permettre la venue, du plus grand nombre de personnes.

Le public a été reçu dans de bonnes conditions, et l'enquête s'est déroulée sans incident. Au total ce sont 18 personnes, (pour 14 visites distinctes), qui ont pu prendre connaissance du dossier, rencontrer le commissaire enquêteur, inscrire leurs observations, ou, remettre leurs courriers dans les registres.

Les visites (uniques) sur le registre dématérialisé, ont été au nombre, de 477, et, les téléchargements de documents effectués, de 1411, ce qui montre l'intérêt, manifesté par le public pour l'enquête. Ce sont, majoritairement, des pièces concernant la révision du PLU. Le public s'est moins intéressé au zonage des eaux pluviales, malgré les enjeux, que celui-ci représente, pour le territoire, et, pour les projets de la population.

La clôture du registre de l'enquête, s'est faite à l'issue de la dernière permanence (le vendredi 21 Juin à 17h), le dernier jour. Le registre numérique, à été clos, ce même jour, à cette même heure.

Le procès verbal de synthèse des contributions du public, a fait l'objet d'une rencontre, le Vendredi 28 Juin 2019, entre le maire de Cuzieu, deux des adjoints, la référente urbanisme, la secrétaire de mairie, et le commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage a retourné ses observations, en réponse, dans le temps réglementaire.

Le commissaire enquêteur considère, que l'enquête publique unique, s'est déroulée conformément à la réglementation. Il remarque que le public, a été largement informé, et a pu avoir facilement accès au dossier et au registre, tant à la mairie, que sur le site numérique et pu déposer une contribution, par inscription sur le registre papier, ou le registre numérique, ou par transmission de courriers, soit directement, soit après avoir rencontré le commissaire enquêteur.

VI OBSERVATIONS DU PUBLIC

➤ Présence aux permanences et bilan comptable des observations

Au cours des six permanences, tenues en mairie de Cuzieu, le commissaire enquêteur a reçu 14 visites distinctes, correspondant à 18 personnes (certaines personnes étant accompagnées).

Une personne s'est présentée à deux permanences, deux autres s'étaient déjà manifestées, lors de la concertation du PLU (réunion publique et courrier inséré dans le recueil).

Les visites se sont réparties sur l'ensemble des permanences, exception faite de la première où une seule personne s'est présentée.

Après la dernière permanence, la clôture du registre d'enquête étant faite, une personne s'est présentée à

17h15. Elle a été reçue, par le commissaire enquêteur, qui a entendu l'objet de sa requête, et répondu aux informations demandées.

L'intérêt du public s'exprime aussi par le nombre d'accès au dossier d'enquête du site numérique et par le nombre des téléchargements de ses pièces. On a ainsi comptabilisé :

- 477 visiteurs.
- 1411 téléchargements de documents.

L'importance du nombre des téléchargements, est en lien avec la multiplicité des pièces présentant les projets de PLU et de Zonage des eaux pluviales, car toutes ont été téléchargées : seules, 14 pièces, sur 49 l'ont été moins de 20 fois.chacune.

Les documents les plus téléchargés sont les suivants :

- liste emplacements réservés : 50 ; grille d'analyse de la CCFE : 49 ; avis CCFE : 45.
- notice non technique du PLU : 45 ; règlement écrit PLU : 44.
- rapport du zonage des eaux pluviales : 44.

Ce sont, majoritairement, les pièces du PLU qui ont fortement suscité l'attention des visiteurs. Toutefois, le rapport d'étude des eaux pluviales, comptabilise autant de téléchargements, que le règlement écrit du PLU, et bien plus, que le rapport de présentation de ce dernier (25).

Pour les téléchargements supérieurs à 30, on trouve, aussi bien des pièces du PLU (AEP, assainissement, PPRNI de la Loire, Infrastructures de transports bruyantes), que celles du zonage pluvial (Plan des anomalies, plan des réseaux Cuzieu Ouest, documents de vulgarisation). Ce sont donc, des informations techniques ciblées et pratiques, qui ont été recherchées par le public.

Tous les avis des PPA ont également fait l'objet de téléchargements.

La bonne fréquentation du site, montre que le public a cherché à s'informer, mais a peu contribué à l'enquête, puisqu'il n'y a eu, qu'une seule, contribution numérique. Ce qui correspond à un pourcentage, infime, des 477 visiteurs.

Toutes les personnes, qui ont apporté leurs contributions à l'enquête, ont été reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences. Elles ont, soit, inscrit leurs observations sur le registre papier, soit, remis un courrier, ou un document, soit, fait des observations orales, dont le commissaire a pris note, sans qu'elles aient donné lieu à une observation écrite. Sur le registre numérique, en plus du test du commissaire enquêteur, il n'y a eu, qu'une seule, contribution : celle d'une personne, s'étant également déplacée à deux permanences.

Il est à noter, qu'aucune observation, n'a été faite, par l'adresse mail spécifique.

Au total ce sont 16 contributions qui ont été apportées à l'enquête publique (représentant 14 contributeurs dont un représentant de la mairie de Cuzieu et un anonyme)

- 1 contribution sur le registre numérique (2 avec le test du commissaire enquêteur).
- 8 contributions écrites sur le registre papier.
- 2 remises de lettres.
- 5 contributions orales.
- aucun courriel.

Ont également été joints, 4 documents, en annexes du registre papier, chacun, en complément d'une contribution.

➤ Contenu des Observations du public et bilan qualitatif par thématique

L'intérêt du public, vis à vis de l'enquête publique, s'est manifesté au travers des permanences, et du site numérique tant pour les visites, que pour les téléchargements des pièces, pour ce dernier.

Les 16 contributions du public représentent environ **25 observations élémentaires** et ont permis de dégager plusieurs thématiques objets des préoccupations du public qui sont les suivantes :

- T1 les demandes de constructibilités.
- T2 les OAP.
- T3 le Zonage.
- T4 le règlement
- T5 les demandes diverses.
- T6 l'élaboration du zonage des eaux pluviales.

Elles sont toutes rassemblées dans le tableau, **en annexe**, et sont répertoriées avec des références indiquant en plus des thématiques et du nom de la commune :

- la deuxième colonne : l'ordre chronologique d'arrivée.
- la troisième colonne : la nature du contributeur (P, EI, A, (Particulier, Élu, Anonyme).
- la quatrième colonne ; le numéro de la permanence (P1 à P6) et RN registre numérique.
- la cinquième colonne : la forme O,E,L (Orale, Écrite, Lettre..).
- les sixième, septième et huitième colonnes : les coordonnées du contributeur, la date, et le résumé du contenu de la demande.
- la neuvième colonne ; des compléments d'informations (numéro de parcelle, classement dans le projet..) que peut apporter le commissaire enquêteur.
- la neuvième colonne laissée à disposition du maître d'ouvrage afin d'apporter des éléments de réponses dans son mémoire en réponse.

Les principaux questionnements, portent notamment sur les thématiques déclinées ci-dessous :

T1 les demandes de constructibilités

Elles sont au nombre de quatre : (émanant de Mme Armand-Cartal ; M.Carvalho ; Mme Villard ; M.Boucherie).

- Elles tendent, toutes, à vouloir la même chose : que la (ou les parcelles) concernant la demande soit constructible dans le projet de PLU. Même si elles s'expriment de manière différente : demande de constructibilité, modification de zonage, demande de classement en zone urbaine, projet de lotissement. Elles concernent des parcelles classées en zone A.

T2 les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Deux contributions : (émanant de M.Perdrel).

- portent sur l'OAP n°1, provenant d'un même propriétaire impliqué, qui exprime des craintes sur la densification, par rapport, à d'éventuels projets de construction.

T3 le zonage

Deux contributions sur cette thématique : (émanant de MM. Tronchon et Thollet).

- demande d'informations générales et aussi de renseignements sur le zonage d'un bien (pour ce dernier la présence d'un risque inondation lié à la Coise et ses affluents a été signalée).

T4 le règlement

Ce sont les plus nombreuses, avec treize contributions. Y sont incluses, les quatre demandes de la mairie de Cuzieu, dont deux, relatives à des projets en cours (ombrières et forage eau).

Pour le public : (émanant de M.Chenel, et M.Pioteyry, Mme.Pailleux, M.David, Mme Pipier, et M;Thollet) ;

- La majorité d'entre elles, portent sur les conditions découlant du règlement (en zone A ou N) quant à la possibilité, de réaliser, un projet, comme une extension de maison, un gîte, une piscine, un garage etc...
- Une demande, concerne un bâtiment repéré comme pouvant changer de destination, le projet envisagé par le demandeur ne correspondant pas à celui ciblé initialement.
- Deux projets, ont une dimension plus collective, comme celui de l'aménagement du château du Grand Clos (contenu réglementaire du STECAL n°4), ou, celui de la réalisation d'appartements, et d'un lieu d'accueil pour personnes vivant avec un handicap, dans le hameau des Marchands (zonage N).

T5 les demandes diverses

Il s'agit de trois contributions : (émanant de MM. Chenel et Boucherie).

- deux sont des demandes, par le propriétaire, de retrait et d'abandon, des emplacements réservés n°1 et n°4. Pour le premier, il estime qu'il n'est pas justifié, et propose d'autres alternatives, pour mettre en sécurité l'entrée sud du bourg. Pour le deuxième, il demande des précisions sur le projet «accès piéton au futur parking place de l'église». S'il s'agit d'un parking il s'interroge sur son utilité et propose également une autre solution.
- la troisième interroge sur le risque inondation, sur un site du hameau les Marchands.

T6 le zonage des eaux pluviales

- Une seule personne (anonyme), est venue se renseigner sur les prescriptions relatives au projet de zonage des eaux pluviales, questionnant sur leurs applications. Elle n'a pas souhaiter laisser de contribution écrite.
- M.Gouy Philippe s'est présenté, (hors délai, lors de la dernière permanence de l'enquête), pour évoquer le remplissage très rapide (en une nuit) d'un étang lui appartenant (route des Picards). Fait susceptible de provoquer, lorsque cela se produit, des risques d'écoulements du trop plein, dans les fossés ou sur la route. Il était demandeur d'informations.

Les préoccupations, exprimées dans les questions du public, concernent, avant tout, le projet de révision du PLU (24 sur 25). Elles sont orientées principalement, sur des demandes, de modification de zonage (de A ou N vers U) ou, relatives à la réalisation d'un projet, compte tenu des obligations du règlement révisé du PLU.

VII ANALYSE DES AVIS DES PPA, DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC DES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

L'analyse qui suit, concerne, les observations, découlant des contributions émanant des PPA, et du public, ainsi que les réponses du Maître d'ouvrage, en réponse, au procès verbal de synthèse.

➤ Réponses du Maître d'ouvrage aux avis des PPA

Les réponses du maître d'ouvrage, et les avis correspondants du commissaire enquêteur, sont faits, en suivant le regroupement des thèmes, définis par le commissaire enquêteur. Les avis, ont été, parfois, formulés par plusieurs interlocuteurs.

Seule, la majorité des préoccupations, identifiées lors de l'enquête, est traitée dans ce qui suit. L'intégralité des observations et des réponses du maître d'ouvrage figurant en annexe du PV de synthèse.

Les réponses du maître d'ouvrage se répartissent en deux groupes :

- Les réponses défavorables aux interrogations de certaines des POA sont peu nombreuses (6 sur 41 observations simples) . Elles portent notamment sur les points suivants :

T2 les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- pour la priorisations des OAP, il n'y a pas de zone AU permettant le phasage, et des projets comme le site Indianapolis sont complexes à mettre en œuvre.
- Les densités des OAP sont adaptées au tissu urbain des abords, et la production unique de collectif ou d'intermédiaire ne paraît pas opportun sur certains secteurs.
- La commune ne souhaite pas encadrer la réalisation de nouveaux logements locatifs sociaux.

T3 le zonage

- Maintien de parcelles en zone UC car elles l'étaient déjà dans le projet précédent ; pour l'OAP n°3 la division parcellaire est faite, et les PC déposés.

T4 le règlement

- Maintien des bâtiments changeant de destination.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte des réponses et des précisions apportées par le maître d'ouvrage

- Les réponses favorables, les plus nombreuses, permettent d'envisager les engagements suivants

T2 les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- Les OAP sur le terrain communal d'Indianapolis, préciseront que des petits logements doivent être produits sur ces tènements.
- Il sera imposé, et non recommandé, la réalisation d'aires de stationnement en matériaux perméables.

T3 le zonage

- le STECAL n°5 sera supprimé et reclassé en A.
- les parties urbanisées du secteur du Moulin sera reclassé en zone UC avec trame inondation.
- Les limites d'agglomérations seront rectifiées.
- Le règlement graphique sera corrigé quant à la couleur des zone Ai et Nco.
- Pour les reclassements des secteurs urbanisés des Marchands et de la Bourgée Froide, en N dans le projet, l'avis de l'état tend vers le même objectif, de stopper l'urbanisation, mais propose un outil différent. Le choix de l'outil sera fait ultérieurement quand les avantages et les inconvénients de chacun d'eux auront pu être étudiés.

T4 le règlement

- prise en compte de la doctrine de la CDPENAF (habitation de l'agriculteur maxi 130m², ajouter le seuil de 60m² comme condition à l'extension,...)
- améliorations réglementaires pour faciliter la densification.
- améliorations réglementaires pour la protection des zones humides.

- Complément pour le règlement du STECAL 4 par rapport aux activités d'hébergements hôteliers.
- Interdiction de production d'énergie solaire sur des sols non stériles.
- Mise en œuvre de condition de taille et de gabarit pour les abris pour animaux en zone A.

T5 les demandes diverses

- amélioration des conditions de collecte des ordures ménagères.
- Correction du plan du PPRNI de la Loire ; annexion de la carte du PDIPR ; report du tracé de la ligne souterraine Feurs-Volvon.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte des réponses favorables apportées par le maître d'ouvrage mais recommande en particulier

- de supprimer le STECAL n°5 et de maintenir le classement A. Ce STECAL étant en lien avec le projet d'aménagement du château du Grand clos, dont la reprise n'est pas encore totalement assurée.
- de ne pas classer N les hameaux des Marchands et de la Bourgée froide en N. Il est difficile de considérer comme zone naturelle, ces lotissements.
- Mais de les reclasser, au plus près du bâti, en Uh avec une trame « hygiène, nuisances, risques » pour la Bourgée Froide et une trame « inondation » pour celui des Marchands.

➤ Réponses du Maître d'ouvrage aux questions du public et au commissaire enquêteur

Les réponses du maître d'ouvrage, et les avis correspondants, du commissaire enquêteur, sont faits, en suivant le regroupement des six thèmes, et pour chacun des contributeurs.

Le tableau complet des observations du public, et des réponses de la commune de Cuzieu est mis en **annexe**

T1 les demandes de constructibilités

N°3 Mme ARMAND-CARTALA
de Lyon déposée le 29/05/19 .
Parcelles AO 11,12,13. En A .

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Conformément aux orientations écrites dans le PADD la Mairie souhaite renforcer l'urbanisation dans le tissu urbain existant et limiter la consommation foncière des espaces agricoles et naturels. Le Projet ne prévoit le classement d'aucun nouveau terrain en zone U par rapport au PLU en vigueur. Les parcelles concernées sont supports de zones humides, la mise en constructibilité de ces terrains entraînerait une nécessité de compenser l'atteinte des zones humides (200%). D'autre part, la commune ne disposant plus d'un SCOT applicable sur son territoire est soumise à la règle d'urbanisation limitée qui nécessite d'élaborer un dossier de demande de dérogation pour classer des parcelles A ou N en U ou AU. La commune ne souhaite pas déroger à cette règle.

Avis du commissaire enquêteur :

Le PADD préconise notamment la maîtrise de la consommation foncière sur les espaces agricoles. Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage argumentée et satisfaisante.

En conséquence le commissaire enquêteur n'est pas favorable à cette demande.

N°4 M.CARVALHO Joachim
de Cuzieu. déposée le 29/05/19
Parcelle où se trouve son habitation route de Rivas. En A

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le classement d'une habitation en zone A permet au propriétaire d'aménager sa maison pour l'adapter à ses besoins. Il peut également réaliser une extension limitée et des annexes. Le terrain étant situé en discontinuité avec le tissu urbain et la zone U, il n'est pas envisageable de faire un pastillage U sur cette parcelle.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage satisfaisante.

N°7 Mme VILLARD Denise et son fils
de Cuzieu. Déposée le 15/06/19
Parcelle AX 21 en A.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Conformément aux orientations écrites dans le PADD la Mairie souhaite renforcer l'urbanisation dans le tissu urbain existant et limiter la consommation foncière des espaces agricoles et naturels. Le Projet ne prévoit le classement d'aucun nouveau terrain en zone U par rapport au PLU en vigueur. Le développement projeté est réalisé prioritairement sur des terrains desservis en réseaux.

Les parcelles citées ne sont pas desservies par les réseaux secs et humides et nécessiteraient des investissements trop importants. D'autre part, la commune ne disposant plus d'un SCOT applicable sur son territoire est soumise à la règle d'urbanisation limitée qui nécessite d'élaborer un dossier de demande de dérogation pour classer des parcelles A ou N en U ou AU. La commune ne souhaite pas déroger à cette règle.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

En conséquence le commissaire enquêteur n'est pas favorable à cette demande.

N°11 M.BOUCHEURIE
de Lyon. Déposée le 21/06/19
Parcelle AO 89 en A.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Conformément aux orientations écrites dans le PADD la Mairie souhaite renforcer l'urbanisation dans le tissu urbain existant et limiter la consommation foncière des espaces agricoles et naturels. Le Projet ne prévoit le classement d'aucun nouveau terrain en zone U par rapport au PLU en vigueur. D'autre part, la commune ne disposant plus d'un SCOT applicable sur son territoire est soumise à la règle d'urbanisation limitée qui nécessite d'élaborer un dossier de demande de dérogation pour classer des parcelles A ou N en U ou AU. La commune ne souhaite pas déroger à cette règle.

Avis du commissaire enquêteur :

Le PADD préconise notamment la maîtrise de la consommation foncière sur les espaces agricoles. L'urbanisation dans le projet de PLU, est limitée au tissu urbain existant. Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

En conséquence le commissaire enquêteur n'est pas favorable à cette demande.

T2 les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

N°2 M.PERDREL Roger
de Cuzieu. Déposée le 29/05/19.
Terrain OAP n°1.

Réponse du Maître d'Ouvrage (groupée pour les 2 observations) : Une OAP s'applique dans un rapport de compatibilité et non de conformité. Elle précise que le projet devra
U tendre vers une densité résidentielle moyenne de 15lgts/ha. La réalisation d'une seule construction n'est donc pas compatible, d'autant plus que le terrain se situe en cœur de bourg, dans une zone de densification. Les constructions ne doivent pas forcément se faire toutes en même temps, mais chacune doit garantir le respect de l'OAP et la compatibilité avec ses orientations.

Avis du commissaire enquêteur.

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

En conséquence le commissaire enquêteur n'est pas favorable à cette demande.

T3 le zonage

N°9 M.TRONCHON
de Saint Galmier .Déposée le 18/06/19
Demandes générales

Pas de réponse à apporter de la part du maître d'ouvrage

Avis du commissaire enquêteur

Les informations ont été données, le jour de la permanence : sur des parcelles, classées en A, appartenant à sa famille, ainsi que d'autres, plus générales, sur le projet de PLU, avec les ambitions de la commune développées au travers des axes du PADD.

N°14 M.THOLLET
de Cuzieu. Déposée le 21/06/19.

Pas de réponse à apporter de la part du maître d'ouvrage.

Le renseignement a été donné, lors de la permanence, sur le classement en zonage A, de la parcelle, et de l'habitation concernée .

T4 le règlement

N°1 M.CHENEL Patrick
de Feurs déposée le 20/05/19.
Pour maison située 276 route de Bellegarde. En N.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La commune avait fait le choix d'un classement en zone naturelle afin de stopper l'urbanisation de ces deux hameaux qui présentent soit des problématique d'inondabilité, soit de capacités de réseaux .l'avis de l'État tend vers le même objectif mais propose un outil différent.Cette proposition mérite d'être approfondie car elle soulève plusieurs interrogations. Le choix des outils sera donc fait ultérieurement quand les avantages et les inconvénients de chacun d'eux auront pu être étudiés.

Avis du commissaire enquêteur

Le projet de maison d'accueil pour personnes souffrant de handicap, se situe dans le hameau des Marchands.La démarche est intéressante, et l'élaboration du projet a été longuement réfléchié par M. CHENEL. Le hameau des Marchands, est classé en zone N dans le projet de PLU, et il est impacté par

les risques d'inondations des affluents de la Coise. Actuellement, ce classement N, ne permet pas la réalisation de plusieurs logements. Mis, pour stopper l'urbanisation, un tel classement, peut paraître surprenant, car, il englobe une zone constituée de lotissements, qu'il est difficile de qualifier de zone à protéger «pour la qualité de ses sites, de ses milieux naturels et de ses paysages». Le maître d'ouvrage, dans sa réponse, évoque l'éventualité d'un autre classement, encore à étudier et valider, et je note que dans cette perspective, il ne peut pas donner de réponse immédiate, quant à la possibilité de réaliser, ou non, ce projet de maison d'accueil. Cela dépendra, notamment, du règlement qui s'appliquera, s'il y a modification du classement.

Compte tenu des risques d'inondations sur le hameau des Marchands, et tant que le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNI) de la Coise et de ses affluents ne sera pas approuvé (avec définition des zones d'aléas, forts, moyens ou faibles...), pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme la consultation de la DDT est obligatoire. L'objectif général du PPRNI est d'encadrer l'urbanisation, dans les espaces urbanisés, afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes, et des biens. Pour les constructions existantes, les autorisations, les interdictions, ou les prescriptions, seront fonction de la puissance de l'aléa les impactant, ou non. La réalisation de la maison d'accueil, dépend donc, des obligations et contraintes dues à sa localisation : celles du zonage lié à la révision du PLU, **et** celles du zonage du projet de PPRNI de la Coise et ses affluents. Je recommande que M. Chenel prenne l'attache de la DDT, afin de présenter son projet. Et recontacte le maître d'ouvrage, pour connaître l'évolution du classement de zonage sur la parcelle de la maison.

N°4 M.PIOTERY

n'habite pas Cuzieu. Déposée le 29/05/19

Parcelle AX02 pour bât. N°7 changement de destination.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le repérage d'un bâtiment, permet le changement de destination, mais, ne l'oblige pas. La municipalité maintiendra ce bâtiment comme pouvant changer de destination, mais modifiera la destination autorisée, et la localisation du bâtiment pour permettre la transformation en logement.

Avis du commissaire enquêteur

Bâtiment, rue de la Bourgée Froide, initialement prévu pour une activité de service, qui a été abandonnée. Le requérant souhaitait l'acheter pour y faire son logement et continuer une activité d'exploitant agricole. Je prends acte de la réponse favorable du maître d'ouvrage. .

N°4 M.PIOTERY

n'habite pas Cuzieu. Déposée le 29/05/19

Parcelle AX02 pour bât. N°7 changement de destination.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La municipalité maintiendra ce bâtiment comme pouvant changer de destination, mais modifiera la destination autorisée, et la localisation du bâtiment pour permettre la transformation en logement. Le règlement n'encadre pas la surface de plancher maximale, en cas de changement de destination mais le nombre de logements créés.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

N°5 Mme PAILLEUX Maurice
de Cuzieu. Déposée le 06/06/19
Parcelle 1098 en A et Ai

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le règlement de la zone A, ne permet pas les destinations logements, et hébergements touristiques, (sauf ceux liés à une exploitation agricole). Au regard du risque inondation, avéré sur une partie de la parcelle, et dans le respect des orientations du PADD, la mairie ne souhaite pas augmenter le nombre potentiel d'habitants soumis à un risque.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.
En conséquence le commissaire enquêteur n'est pas favorable à cette demande.

N°6 M.CHENEL Patrick
de Feurs déposée le 15/06/19.
Pour maison située 276 route de Bellegarde. En N.
remise document Annexe n°1 du registre papier

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Même réponse que pour la question ci-dessus de M.CHENEL T4 n°1

Avis du commissaire enquêteur

Même réponse que pour la question ci-dessus de M.CHENEL T4 n°1

N° 1 M.CHENEL Patrick
de Feurs déposée le 15/06/19.
Parcelle AH 17, 18, et 19 En N.
observation registre numérique.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Même réponse que pour la question ci-dessus de M.CHENEL T4 n°1

Avis du commissaire enquêteur

Même réponse que pour la question ci-dessus de M.CHENEL T4 n°1

N°8 M.DAVID
de Rive de Gier déposée le 18/06/19
Avec Annexe n°3 registre papier.
Pour STECAL n°4 Château du Grand-Clos.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet, est conforme aux exigences du règlement, indiqué, dans le STECAL 4. Attention, les logements ne sont pas autorisés dans le STECAL, mais possibilité d'hébergements touristiques.

Avis du commissaire enquêteur

Le projet d'acquisition et d'aménagement du château du Grand-Clos, pour en faire un site dédié à la musique acoustique et à la création d'événements, est intéressant, à plus d'un titre: maintien et conservation du patrimoine bâti, animations et activités en lien avec les habitants, création d'emplois, apport d'une certaine notoriété au village, éducation musicale,....Enfin, l'aménagement projeté, reste circonscrit au périmètre du STECAL, sans extension extérieure (comme un parking...). L'acquéreur, à une démarche respectueuse du maintien, et de la conservation, des éléments patrimoniaux, et naturels, du parc. Il est conscient également, de la nécessité de réaliser certains équipements, comme le traitement des eaux pluviales, et usées, compte tenu de l'importance du projet. En plus, d'un logement familial (possible d'après le règlement du STECAL), la

création de 8 logements, pour des locations, était envisagée, au départ du projet, permettant un apport financier plus régulier, que celui de l'événementiel. Dans sa réponse, la commune rappelle la possibilité d'hébergements touristiques, autorisés dans le cadre du règlement (le château dispose déjà d'une infrastructure d'hébergement). Compte tenu de la proximité des villes d'eau, comme, Montrond-les-Bains ou Saint-Galmier, cela semble être une piste à approfondir, afin de remplacer la création de locations permanentes par d'autres plus saisonnières. Et bénéficier d'une clientèle, proche, à la recherche d'hébergements dans un site de caractère.

C'est pourquoi, je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage, ne modifiant pas le règlement du STECAL.

N°10 Commune de Cuzieu
déposée le 18/06/19
Annexe 4 du registre papier.
STECAL n°1

Complément du Maître d'Ouvrage :

Le règlement du STECAL n°1 pourrait être modifié pour prévoir l'installation d'ombrières photovoltaïques qui va dans le sens de l'orientation du PADD de prendre en compte localement le changement climatique et de permettre le développement de l'énergie solaire.

Avis du commissaire enquêteur

Si la commune valide la réalisation du projet d'ombrières sur le STECAL n°1 : Avis favorable.

N°10 Commune de Cuzieu
déposée le 18/06/19
Forage recherche d'eau minérale route de Rivas

Complément du Maître d'Ouvrage :

Le règlement de la zone A sera modifié : autorisation des constructions liées à l'extraction des ressources en eau.

Avis du commissaire enquêteur

Ne modifier le règlement de la zone A qu'en cas de résultats positifs du forage.

N°10 Commune de Cuzieu
déposée le 18/06/19
prévoir en UC de
réglementer bâtiment avec toit en terrasse à R+1

Complément du Maître d'Ouvrage :

Modifier le règlement en UC pour minorer la hauteur maximale autorisée pour les constructions à toits plats afin de ne pas permettre des constructions non adaptées aux formes urbaines existantes.

Avis du commissaire enquêteur

Avis favorable à la demande de la commune.

N°10 Commune de Cuzieu
déposée le 18/06/19
En zone A et N conditions des extensions valables
pour aménagements et restaurations.

Complément du Maître d'Ouvrage :

Le code de l'urbanisme ne permet pas d'autoriser en zone A et N les extensions autres que celles des habitations existantes. Si des projets sont connus et ne compromettent pas l'activité agricole, l'outil le plus

adapté serait le STECAL, dans les zones A et N le règlement ne prévoit pas d'aménagement des bâtiments non identifiés en changement de destination.

Avis du commissaire enquêteur

Avis défavorable à la demande de la commune.

N°14 M.THOLLET
de Cuzieu. Déposée le 21/06/19.
Renseignement pour extension
maison et garage. Zone A.

Réponse du Maître d'Ouvrage : Renseignement : pas de réponse à apporter de la part du maître d'ouvrage.

Avis du commissaire enquêteur

Les renseignements ont été donnés, lors de la permanence, sur le classement en zonage A, de la parcelle, et de l'habitation concernée, ainsi que sur les conditions émises par le règlement, et sur les risques d'inondations : le bâtiment est en zone d'aléas inondation des affluents de la Coise, la consultation de la DDT est obligatoire pour toutes demandes d'autorisations d'urbanisme.

N°12 Mme PIPIER Anne Laure
de Cuziei Déposée le 21/06/19
Parcelle AR 40 en A

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le règlement de la zone A prévoit que les habitations existantes peuvent édifier des annexes d'une surface au sol totale maximale de 50m² (hors bassin des piscines) et sous conditions qu'elles soient implantées à moins de 20 m de la façade du bâtiment principal.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage qui donne les informations demandées pour la réalisation d'annexes (les piscines ne voient pas comptabiliser leur surface de bassin dans la surface maximale totale des annexes).

T5 les demandes diverses

N°1 M.CHENEL Patrick
de Feurs déposée le 15/06/19.
Parcelles AH 17, 18, et 19 En N.
observation registre numérique.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

absence de réponse.

Avis du commissaire enquêteur

Dans le cadre de la prévention des inondations des études complémentaires ont été menées en 2016 sur les affluents de la Coise (Mardin et Baldurieux pour Cuzieu). Le hameau des Marchands est concerné par ces risques d'inondations. Le PPRNI est en cours d'élaboration sur le bassin versant de la Coise. Dans les espaces urbanisés tant que le PPRNI n'est pas arrêté, et les zones d'aléas strictement définies, l'objectif est d'encadrer l'urbanisation afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens. Pour les constructions existantes, les autorisations, les interdictions, ou les prescriptions, seront fonction de la puissance de l'aléa les impactant, ou non. Pour toutes demandes d'autorisations d'urbanisme la consultation de la DDT est obligatoire.

Je recommande que M. Chenel prenne l'attache de la DDT, afin de présenter son projet.

N°11 M. BOUCHERIE
de Lyon. Déposée le 21/06/19
Emplacement réservé n°1 Parcelle AO89

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'emprise de emplacement réservé sera revu dans le cadre de l'aménagement du centre bourg avec une diminution de la surface afin d'obtenir une bande de 6m de large.

Avis du commissaire enquêteur

Le PADD prône l'amélioration des espaces publics notamment en s'appuyant sur la requalification de la RD1082 dans le centre bourg, au niveau de la mairie dans un objectif de mise en sécurité, de ralentissement des flux, et d'embellissement, pour un caractère moins routier et afin de permettre une atténuation des nuisances sonores. La mise en œuvre des solutions alternatives proposées, ne dépend pas exclusivement de la commune. Et certaines (déplacement du panneau de Cuzieu) peuvent être source de dépenses ultérieures pour la collectivité.

Je prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui précise l'emprise de l'emplacement réservé.

N°11 M. BOUCHERIE
de Lyon. Déposée le 21/06/19
Emplacement réservé n°4

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La municipalité confirme son projet d'acquérir cette parcelle dans le but d'aménager un espace de stationnement à la fois pour les usagers de l'église, mais également car il s'agit d'un lieu de départ pour des itinéraires de randonnées.

Avis du commissaire enquêteur

Le PADD, indique que la municipalité, souhaite permettre le développement des activités touristiques, avec notamment, la valorisation des cheminements doux, existants ou à créer.

L'emplacement dont il est question, se trouve à proximité immédiate, de la partie la plus ancienne du bourg de Cuzieu, au riche patrimoine, susceptible d'intéresser des visiteurs et d'être au départ de chemins de petites randonnées.

Le nombre des places de parking, important, sur la commune, est la conséquence de l'étalement des zones pavillonnaires, nécessitant l'utilisation de la voiture pour se déplacer, d'un secteur à l'autre, ou pour rejoindre les services (mairie, école) et commerces du centre bourg. Leurs emplacements sont relativement dispersés (vers le stade), ou situés, de part et d'autre, de la RD1082 scindante. Le développement des cheminements doux, est un choix intéressant, à réussir.

Je prend acte de la réponse défavorable du maître d'ouvrage, toutefois je suggère la concertation avec le propriétaire concerné au fur et à mesure de l'avancement des réflexions sur le projet de parking.

T6 le zonage des eaux pluviales

N°13 Anonyme
déposée le 21/06/19
Lotissement les coteaux du bourg.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Demande de renseignement pas de réponse à apporter.

Avis du commissaire enquêteur

Satisfaction a été donnée à la demande de renseignements concernant les prescriptions relatives au zonage

des eaux pluviales et à leurs conditions d'application.

Questions du Commissaire enquêteur

Question N°1 :

Dans le cadre du zonage des eaux pluviales, des prescriptions sont formulées pour les projets individuels, et les opérations d'ensemble. Les prescriptions sont reprises par le règlement du PLU. On note cependant, quelques différences de rédaction entre le règlement du PLU, et les prescriptions de l'étude d'élaboration du zonage pluvial. qu'il faudra sans doute corriger pour clarifier les règles.

Par exemple :

- ...«A minima pour tous les projets (**hors extension**)»... en p 42 de l'étude de zonage pluvial et schéma de gestion des eaux pluvial.

ou

- ...«A minima pour tous les projets (**extension comprise**)» ...en p16 du règlement du PLU

Pourriez vous me préciser si les extensions sont comprises ou non ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Nous allons mettre en conformité la rédaction des deux documents, « zonage eaux pluviales et PLU » après travail conjoint entre les deux bureaux d'études.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends note de la réponse du maître d'ouvrage, mais je reviendrai sur ce point, lors de mes conclusions.

Question N°2 :

Le rapport du schéma de gestion des eaux pluviales, préconise des stratégies d'actions, et synthétise les propositions d'aménagements (p 42), en les priorisant. La commune envisage-t-elle leur mise en œuvre? si oui lesquelles, et dans quels délais?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La commune mettra en œuvre les priorisations en fonction du coût des projets. Le projet 1 sera étudié conjointement avec le SIVAP (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux-Plancieux).

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage

Question n°3 :

Dans le projet de PLU, est ce que la commune envisage de maintenir la totalité de la liste des bâtiments pouvant changer de destination ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La commune maintient la totalité des bâtiments recensés, avec modification du bâtiment n°7 de « services » à « aménagement de logement ».

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

VIII. CLOTURE DE L'ENQUETE ET REMISE DU RAPPORT

A l'issue de l'enquête, soit le **Vendredi 21 juin 2019** à 17h à Cuzieu, le registre du siège a été clos, et signé par moi-même, et j'ai pris possession du dossier d'enquête. Le registre numérique a été clos automatiquement le même jour, à la même heure.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le Procès-Verbal de Synthèse, doit être remis au responsable du projet, dans un délai de huit jours, après réception du dernier registre d'enquête. Il a donc été remis, en main propre, à Mme DESJOYAUX, maire de Cuzieu, **le Vendredi 28 JUIN 2019**, par le commissaire enquêteur, en présence de M.VIAL adjoint à l'urbanisme, Mme GARNIER adjointe, de Mme ESCOT référente, et de Mme FLEURETON secrétaire de mairie.

Les documents en réponse de la Mairie de Cuzieu, m'ont été adressés, par courriels, dans le temps imparti, **les jeudi 4 et vendredi 5 Juillet 2019.**

Les conclusions motivées, du commissaire enquêteur, avec son avis, qui sont consécutives du présent rapport, font l'objet de deux conclusions séparées, une par objet de l'enquête : projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et projet d'élaboration du Zonage des Eaux Pluviales de la commune de Cuzieu.

Le commissaire enquêteur, a établi, signé et clos, le présent rapport d'enquête, et l'a remis, **le vendredi 19 juillet 2019**, à Madame le maire de Cuzieu, accompagné des deux conclusions motivées sur chaque objet de l'enquête unique. Ces documents, lui ont également étaient remis, sous forme de fichiers numériques.

Fait à Saint-Priest en Jarez, le Vendredi 19 Juillet 2019,

Le Commissaire Enquêteur,

Gisèle LAMOTTE